



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-085

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-07-07-003 - Arrêté rectificatif DEC1 XIII 2020 319 relatif à la composition jury baccalauréat général 2020 et annexe (41 pages)	Page 6
84-2020-07-07-004 - arrêté rectificatif n°DEC4 XIII 2020 276 portant composition du jury du baccalauréat technologique 2020 et annexe (24 pages)	Page 47
84-2020-06-30-078 - Arrêté rectificatif portant composition du jury de délibération du baccalauréat professionnel option CUISINE session 2020 (4 pages)	Page 71

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-07-03-009 - 730001369 DTI AJ BASSENS 249 (2 pages)	Page 75
84-2020-07-03-012 - 730001690 DTI SSIAD COMBE DE SAVOIE PA-PH 262 (1) (2 pages)	Page 77
84-2020-07-03-013 - 730002888 DTI SSIAD ALBENS PA 257 (2 pages)	Page 79
84-2020-07-03-014 - 730005758 DTI SSIAD PA BAUGES 594 (2 pages)	Page 81
84-2020-07-03-015 - 730006178 DTI SSIAD de valgelon-LA ROCHETTE PA-PH 319 (2 pages)	Page 83
84-2020-07-03-016 - 730009081 DTI SSIAD PA-PH MODANE 577 (2 pages)	Page 85
84-2020-07-03-017 - 730009115 DTI SSIAD GRAND LAC DI (2 pages)	Page 87
84-2020-07-03-011 - 730009958 DTI AJ ITINERANT 252 (2 pages)	Page 89
84-2020-07-03-018 - 730010220 DTI SSIAD LA MOTTE 324 (2 pages)	Page 91
84-2020-07-03-019 - 730010626 DTI SSIAD DE YENNE PA 34 (2 pages)	Page 93
84-2020-07-03-010 - 730011376 DTI PFR 246 (2 pages)	Page 95
84-2020-07-03-005 - 730783784 DTI RA LA QUIETUDE 506 (2 pages)	Page 97
84-2020-07-06-001 - 730783826 DTI RA DE YENNE 486 (2 pages)	Page 99
84-2020-07-03-006 - 730783834 DTI RA LES CHAMOIS 894 s (2 pages)	Page 101
84-2020-07-03-007 - 730783859 DTI RA LES TERRASSES 609 (2 pages)	Page 103
84-2020-07-03-008 - 730783875 DTI RA L OREE DU BOIS 612 DI (2 pages)	Page 105
84-2020-07-03-020 - 730790011 DTI SSIAD ST JEAN DE MNE PA-PH 478 (2 pages)	Page 107
84-2020-07-03-021 - 730790656 SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN 1104 (2 pages)	Page 109
84-2020-07-03-054 - ADAPEL.rtf (4 pages)	Page 111
84-2020-07-03-051 - AIA (4 pages)	Page 115
84-2020-07-03-052 - APAJH (5 pages)	Page 119
84-2020-07-03-053 - APATPH (2 pages)	Page 124
84-2020-06-30-081 - Arrêté 2020-18-0798 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2020 (3 pages)	Page 126
84-2020-07-07-001 - Arrêté n° 2020-06-0067 Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Mme Stéphanie AUBRET à 38210 TULLINS-FURES (2 pages)	Page 129
84-2020-06-29-007 - Arrêté n° 2020-07-0022 du 29 juin 2020 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacies à Villars (Loire) (2 pages)	Page 131
84-2020-07-03-049 - Arrêté n° 2020-16-0057 du 3 juillet 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Départemental Coeur du Bourbonnais (Allier) (2 pages)	Page 133

84-2020-07-03-050 - Arrêté n° 2020-16-0058 du 3 juillet 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône) (2 pages)	Page 135
84-2020-07-03-043 - Arrêté n° 2020-17-0209 Portant désignation de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Roanne (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (42) et de l'EHPAD de Neulise (42). (3 pages)	Page 137
84-2020-07-01-011 - Arrêté n°2020-17-0164 du 1er juillet 2020 portant autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, au GCS Clinique HERBERT, sur le site de la Clinique Herbert à Aix-les-Bains (73) (2 pages)	Page 140
84-2020-06-26-082 - Arrêté n°2020-17-0166 du 26 juin 2020 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité «autodialyse assistée», actuellement exercée sur le site CALYDIAL Pierre-Bénite, vers un nouveau site à construire sur la commune de Sainte-Colombe-les-Vienne, exploitée par l'Association CALYDIAL (69) (4 pages)	Page 142
84-2020-06-29-011 - ARS-ARA-PPS -Arrêté modificatif n° 2020-21-45 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH VIENNE - ISERE (2 pages)	Page 146
84-2020-06-29-013 - ARS-ARA-PPS -Arrêté n° 2020-21-48 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH TULLLINS - ISERE (2 pages)	Page 148
84-2020-07-02-021 - ARS-ARA-PPS- Arrêté n° 2020-21-52 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE (2 pages)	Page 150
84-2020-06-26-080 - ARS-ARA-PPS-12EME - Arrêté modificatif n° 2020-21-40 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH DROME VIVARAIS - DROME (2 pages)	Page 152
84-2020-06-29-010 - ARS-ARA-PPS-12EME - Arrêté modificatif n° 2020-21-43 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH DE GRENOBLE - ISERE (2 pages)	Page 154
84-2020-06-30-079 - ARS-ARA-PPS-12EME - Arrêté modificatif n° 2020-21-44 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CENTRE HOSPITALIER ALPES ISÈRE - CHAI 38 - ISERE (2 pages)	Page 156
84-2020-06-26-081 - ARS-ARA-PPS-12EME -Arrêté n° 2020-21-41 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - SSR LES BAUMES - DROME (2 pages)	Page 158
84-2020-06-29-012 - ARS-ARA-PPS-12EME Arrêté modificatif n° 2020-21-47 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH BOURGOIN-JALLIEU - ISERE (2 pages)	Page 160
84-2020-06-26-076 - ARS-ARA-PPS-12EME- Arrêté modificatif n° 2020-21-33 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CH VALENCE - DROME (2 pages)	Page 162
84-2020-06-26-079 - ARS-ARA-PPS-12EME- Arrêté modificatif n° 2020-21-38 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - HOPITAUX DROME NORD - DROME (2 pages)	Page 164
84-2020-06-29-008 - ARS-ARA-PPS-12EME- Arrêté n° 2020-21-36 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CLINIQUE PARISIÈRE- drome (2 pages)	Page 166

84-2020-06-26-078 - ARS-ARA-PPS-12EME- Arrêté n° 2020-21-37 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE - DROME (2 pages)	Page 168
84-2020-06-29-009 - ARS-ARA-PPS-12EME- Arrêté n° 2020-21-42 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE - ISERE (2 pages)	Page 170
84-2020-06-26-077 - ARS-ARA-PPS-12EME-Arrêté modificatif n° 2020-21-34 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - GH PORTES PROVENCE-26 (2 pages)	Page 172
84-2020-06-30-080 - ARS-ARA-PPS-Arrêté n° 2020-21-64 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020 - ETS STE MARIE - HAUTE-LOIRE (43) (2 pages)	Page 174
84-2020-07-03-061 - Décision tarifaire 070783659 EOVI (2 pages)	Page 176
84-2020-07-03-055 - Décision tarifaire 070785381 FOL (3 pages)	Page 178
84-2020-07-03-057 - Décision tarifaire 070000302 BETHANIE (4 pages)	Page 181
84-2020-07-03-060 - Décision tarifaire 070004577 Ensemble PRIVAS (3 pages)	Page 185
84-2020-07-03-056 - Décision tarifaire 070780127 VDB (3 pages)	Page 188
84-2020-07-03-059 - Décision tarifaire 070783204 CROIX ROUGE (2 pages)	Page 191
84-2020-07-03-044 - Décision Tarifaire 2020 CAMSP APAJH ESPALY 430005868 PH 569 (2 pages)	Page 193
84-2020-07-03-030 - Décision Tarifaire 2020 CPOM ABBE DE L'EPEE 430005009 PH 1272 (4 pages)	Page 195
84-2020-07-03-031 - Décision Tarifaire 2020 CPOM ADPEP 430000265 PH 556 (4 pages)	Page 199
84-2020-07-03-032 - Décision Tarifaire 2020 CPOM MAHVU 430007963 PH 498 (3 pages)	Page 203
84-2020-07-03-033 - Décision Tarifaire 2020 EME AUTISME 430008961 PH 615 (2 pages)	Page 206
84-2020-07-03-034 - Décision Tarifaire 2020 ESAT ROSIERES 430003624 PH 613 (2 pages)	Page 208
84-2020-07-03-042 - Décision Tarifaire 2020 FAM DE LANGEAC 430003079 PH 1345 (2 pages)	Page 210
84-2020-07-03-035 - Décision Tarifaire 2020 FAM de PRADELLES 430003541 PH 619 (2 pages)	Page 212
84-2020-07-03-036 - Décision Tarifaire 2020 FAM LE VOLCAN 430002469 PH 752 (2 pages)	Page 214
84-2020-07-03-037 - Décision Tarifaire 2020 IME SYNERGIE 43 430000232 PH 1262 (3 pages)	Page 216
84-2020-07-03-048 - Décision Tarifaire 2020 MAS LA MERISAIE 430001073 PH 1054 (3 pages)	Page 219
84-2020-07-03-038 - Décision Tarifaire 2020 MAS VELLAVI 430003566 PH 1079 (3 pages)	Page 222
84-2020-07-03-047 - Décision Tarifaire 2020 SAMSAH ALLEGRE 430003038 PH 595 (2 pages)	Page 225
84-2020-07-03-046 - Décision Tarifaire 2020 SESSAD APAJH BRIVES 430001065 PH 605 (2 pages)	Page 227

84-2020-07-03-039 - Décision Tarifaire 2020 SESSAD CRF43 YSSINGEAUX 430007666 PH 476 (2 pages)	Page 229
84-2020-07-03-022 - Décision tarifaire 2020 SSESD APAJH BRIVES CHARENSAC (2 pages)	Page 231
84-2020-07-01-008 - Décision tarifaire 2020 SSIAD ADMR 430003939 PA-PH 98 (2 pages)	Page 233
84-2020-07-01-009 - Décision tarifaire 2020 SSIAD LE CHAMBON-SUR-LIGNON 430003483 PA 145 (2 pages)	Page 235
84-2020-07-01-010 - Décision tarifaire 2020 SSIAD SAINTE-FLORINE 430006718 PA-PH 115 (2 pages)	Page 237
84-2020-07-03-040 - Décision Tarifaire 2020 UPHV EHPAD VELLAVI 430008516 PH 1307 (3 pages)	Page 239
84-2020-07-03-041 - Décision Tarifaire 2020 UPHV FAM PRADELLES 430008524 PH 712 (2 pages)	Page 242
84-2020-07-03-058 - Décision tarifaire 630786754 CHSM (3 pages)	Page 244
84-2020-07-03-029 - RAA 69 (2 pages)	Page 247
84-2020-07-03-004 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 CPOM ADAPEI 430001818 PH 531 (4 pages)	Page 249
84-2020-07-03-023 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 EME AUTISME 430008961 PH 615 (2 pages)	Page 253
84-2020-07-03-024 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 FAM de PRADELLES 430003541 PH 619 (2 pages)	Page 255
84-2020-07-03-025 - RAA 69 Décision tarifaire 2020 MAHVU MAS FAM (3 pages)	Page 257
84-2020-07-03-045 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 REZOCAMSP APAJH 430008052 PH 579 (2 pages)	Page 260
84-2020-07-03-026 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 SAMSAH ALLEGRE 430003038 PH 595 (2 pages)	Page 262
84-2020-07-03-027 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 SESSAD CRF43 YSSINGEAUX 430007666 PH 476 (2 pages)	Page 264
84-2020-07-03-028 - RAA 69 Décision Tarifaire 2020 UPHV FAM PRADELLES 430008524 PH 712 (2 pages)	Page 266

**84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2020-07-07-002 - 200707_Subdelegation_DRAAF FAM (2 pages)	Page 268
84-2020-03-09-015 - Arrête? listes 15 AP 2020 03 95 (9 pages)	Page 270
84-2020-06-04-021 - SECRETARIAT GENERAL (1 page)	Page 279



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 334-1 à D 334-35 relatifs au baccalauréat général,
- Vu le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020,
- Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19,
- Vu l'arrêté DEC1/XIII/2020/167 du 24 juin 2020,

Division des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
Marie-Pierre Moulin

Téléphone :
04 76 74 72 54

Mél :
ce.dec1
@ac-grenoble.fr

Rectorat

7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE N° DEC1/XIII/2020/275 RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°DEC1/XIII/2020/167

Article 1 : La composition du jury du baccalauréat général pour l'académie de Grenoble est complétée comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 juillet 2020

Hélène Insel

ANNEXE DE L'ARRETE RECTIFICATIF N° DEC1/XIII/2020/319 DU 7 JUILLET 2020 RELATIF A LA COMPOSITION DU JURY DU BACCALAUREAT GENERAL POUR LA SESSION 2020 (1ER ET SECOND GROUPE)

Coordonnateurs:

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ARBID FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BAILLEUL CORINNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG STENDHAL GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BALAZUC ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BUISSON PASCAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
CHAULIEU ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CORDONNIER NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FAVRE CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	LETTRES MODERNES
FAYARD HELENE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES
GUILLAUD-LAUZANNE ANNE-LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HUMBERT ANNE-VALERIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LHAUTE PASCAL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MEINIER SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
METRAL FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NEVIERE CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POULTON MICHEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	MATHEMATIQUES
RESCAN ELISABETH	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RIQUIER LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SAUGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
THEVENOT GILLES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	LETTRES MODERNES
WEBER WILLIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Professeurs:

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ABAD THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ABARDAAI SOUAD	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ANGLAIS
ABBARA ANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	LETTRES MODERNES
ABBES SID-AHMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
ABELLO CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
ABRY HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ABSIN PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ACHARD PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ADIBA MAURICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
AELION MELISANDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ESPAGNOL
AIROLDI ALESSIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ITALIEN
AJRAOUI ZOUBAIR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
AKHAL RAJAA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
AKINCI TAHIR	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALABEURTHE DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALAIN-ROSSIN VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALARCON MARJORIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ALASSEUR LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
ALAUX LAURENCE-ZENAID	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	LETTRES CLASSIQUES
ALBA ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ESPAGNOL
ALESY FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ALGARIN DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ALI TATAR MOHAMMED LAMINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	MATHEMATIQUES
ALIAS ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ESPAGNOL
ALLAMAND KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	ESPAGNOL
ALLAOUI AZZEDINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALONSO EMMANUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ALONSO PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ALVADO CHRISTEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALVAREZ MAYORAL DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
ALVAREZ STEFANIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ALLEMAND
AMADO CARLA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ESPAGNOL
AMAFROID-BROISAT NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	MATHEMATIQUES
AMBLARD VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ASTIER AUBENAS	MATHEMATIQUES
AMOUROUX ALAIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ANDRE HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	PHILOSOPHIE
ANDRES CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ANGLAIS
ANDRES SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
ANDRU OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ANNEN SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ANSELM DIDIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ANTERION STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
ANTHEUNUS EMILIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
ANTON SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
ANTONOFF ARISTOTE ARIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
ARDUIN JEAN PATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	PHILOSOPHIE
ARENAS PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ESPAGNOL
ARMAGNAT CHLOE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ARMAND ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ARNAUD CECILE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	ESPAGNOL
ARNAUD CHRISTIAN	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ALLEMAND
ARNAUD FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG DU DIOIS DIE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ARNAUD JEAN-LOUIS	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ARNAUD JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
ARNAUD MARIE-ALICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ESPAGNOL
ARNAUD PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
ARNOULT VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ARPIN DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
ARSENNE PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
ART GEORGES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
ARTIGUEBIELLE STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ANGLAIS
ASQUIN AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ANGLAIS
ASSIE LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	MATHEMATIQUES
ASSMANN HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ATTALBI MERIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ANGLAIS
AUBERY CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	LETTRES MODERNES
AUBRY CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
AULAGNER JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ASTIER AUBENAS	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
AUROSSEAU CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	MATHEMATIQUES
AUSSIETTE SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	LETTRES MODERNES
AUTRAND PIERRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	MATHEMATIQUES
AVRILLON PATRICK	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
AYACHI ABDELHAFID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
AYROULET LOUIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BACCINI PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BACHMANN DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
BADEL SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BAETZ MARINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
BAIBA CHAIRA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	PHILOSOPHIE
BAILLON CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BALDIT FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
BALMAND ANGELIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	ANGLAIS
BANCEL SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ESPAGNOL
BANGOYAN LUSINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	ANGLAIS
BARBEREAU CHRISTOPHE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	PHILOSOPHIE
BARBERO ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ESPAGNOL
BARBIER ALEXANDRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
BARCELO GERARD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	OCCITAN - LANGUE D'OC
BARDAGOT AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ESPAGNOL
BARDEL CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BARDI MUSTAPHA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ARABE
BARDIN VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BARDOSSE EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BARET-BOURGOIN ESTELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BARGES FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ANGLAIS
BARGIN NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	PHILOSOPHIE
BARILLER LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BARNOUIN DAVID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BARRAQUE FRANCK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
BARRAUD JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BARROCHE DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
BARRUYER FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BART PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ANGLAIS
BARTIAUX CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	LETTRES MODERNES
BARTOLOZZI SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
BASCOP SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
BATLLE GIL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
BAU STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BAUDELLOT FANNY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BAUDOUIIN VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAUER ALEXANDRA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ALLEMAND
BAUMANN JORG	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ALLEMAND
BAUR OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BAYART INGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAYROU BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BAZIN JACQUES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	LETTRES MODERNES
BEAUCHAMPS SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	LETTRES CLASSIQUES
BEAUME FLORENCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ALLEMAND
BECHET NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BECK NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BECK VALERIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ANGLAIS
BECKER VIOLAINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	ANGLAIS
BEJUY JULIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
BEKKOUCHE DUPRAZ ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BEL VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BELKACEM SOFIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BELLEAU JEAN-LUC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BELLIKAUD GHILAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
BELLIN ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	MATHEMATIQUES
BELTER KRYSZYNA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE ZONE 38-1 GRENOBLE	POLONAIS
BELTRAMI CEDRIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	MATHEMATIQUES
BENAROCHE BEROURIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR TOMER DEBORA AIX LES BAINS	MATHEMATIQUES
BENISTANT VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BENOIT OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	PHILOSOPHIE
BENSALEM LIAMNA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BENTA KERI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	ANGLAIS
BERGER DE NOMAZY MARIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERJAUD FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BERLIOZ SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BERNARD CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
BERNARD JEAN-RENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BERNARD NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	LETTRES MODERNES
BEROD RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
BERT CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ANGLAIS
BERTHET-MOREL MARION	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ANGLAIS
BERTHOME STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
BERTHON LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BERTHON WILFRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERTHOUX NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ESPAGNOL
BERTONCELLO DANIELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BERTRAND FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BERTRANET MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BES ADELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BESSE REDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR TALMUDIQUE AIX LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BESUCHET SACHA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	PHILOSOPHIE
BETTINELLI NADEGE JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	MATHEMATIQUES
BEVILACQUA ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BIGNAUD LAURENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	LETTRES CLASSIQUES
BIGUE SONIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ANGLAIS
BILLAZ STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BILLON-GALLAND PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BINETRUY CLARISSE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
BIONNET MALLEN VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	ESPAGNOL
BITUSSI ALESSIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BIURRARENA MAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	EDUCATION MUSICALE
BLACHE JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUTD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
BLANC AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BLANC MARIE-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
BLANC MIREILLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ESPAGNOL
BLANC NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BLANCHARD OLIVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	LETTRES MODERNES
BLANCHE FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BLEIN FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ANGLAIS
BLOUIN EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	ANGLAIS
BOASSO MANON	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	PHILOSOPHIE
BOCHET AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOCQUET VINCENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN LA TRONCHE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOCQUIN ERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BODINO JEAN PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	MATHEMATIQUES
BOEHLER STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ALLEMAND
BOHM MARIE-CORINNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ALLEMAND
BOIDRON MARINE ANNE DEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
BOILEAU FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOIS FARINAUD MANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
BOISSEAU SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	ANGLAIS
BOISSET NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOISSIER MARION	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOLLEREAU STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES
BOLUSSET FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ESPAGNOL
BOMBOURG VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BON CEDRIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	ESPAGNOL
BONELLS MANUEL MANEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ESPAGNOL
BONIN STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONNARD NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ANGLAIS
BONNARDEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	MATHEMATIQUES
BONNARDEL CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	LETTRES CLASSIQUES
BONNEFOI ANNE-LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONNETON ANNICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
BONNIER LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ESPAGNOL
BONZI MARIE-PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ALLEMAND
BORDELIER PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BORDESSOULE EMILIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BORRELLY CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOTTTELIN MIREILLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUAGAL MOHAMED	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUCHERIE JESSIKA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUFFAND JEROME	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOUFFAND THIERRY	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOUGON GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
BOUILLET JULIETTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOULANGE ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
BOULON ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUQUEREL GREGOIRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	PHILOSOPHIE
BOUQUIN CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	PHILOSOPHIE
BOURCIER SANDY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOURDAIRE SARAH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	PHILOSOPHIE
BOURDARIAS NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	MATHEMATIQUES
BOURDAT SOPHIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	PHILOSOPHIE
BOURDAT SOPHIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	PHILOSOPHIE
BOURDELIN SONIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
BOURDIN PATRICIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ESPAGNOL
BOURGEAT NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ESPAGNOL
BOURGEAT SERGE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOURTON ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUSSEMA BESMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BOUTELOUP NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BOUVIER BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	PHILOSOPHIE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
BOUVIER LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOUVILLE JULIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR TALMUDIQU AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BOVAGNET BRIGITTE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	LETTRES MODERNES
BOYER EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRACCHI ERWAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ANGLAIS
BRAICO FILOMENA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ITALIEN
BRAM DIT SAINT AMAND SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ANGLAIS
BRANDELIK ROSELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRANS SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ANGLAIS
BRAS CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRASIER JEAN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRAULT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	MATHEMATIQUES
BRAVAIS PATRICIA ROSE-M	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRELY CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
BRENU JACQUES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BRES MIREILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BRESSAND SEVERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
BRIESACH ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ITALIEN
BRINGER FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BRIOT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS
BROCHET MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	CHINOIS
BROCHIER GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
BRUGIERE BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
BRUN SEBASTIEN RENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRUNEL CAROLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BRUNOX ANNE MADEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BRUYERE SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BUCCI STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
BUISSON BRUNO	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
BUISSON FABIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BUISSON MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BUISSON-SIMON NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BURGHOFFER ELODIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BURILLER NADEGE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BURTE VINCENT	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	MATHEMATIQUES
BUTEL ANGELIQUE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ANGLAIS
BYTNIIEWSKI EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CABRION PAULE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LG EMILE LOUBET VALENCE	PHILOSOPHIE
CADDET CLAUDE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CADIC PERRINE ANGELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	LETTRES MODERNES
CAILLAT CAMILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CAILLEAU DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
CAIN LIONEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	PHILOSOPHIE
CALDARONE ELENA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	RUSSE
CALDERINI PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	MATHEMATIQUES
CALMELS FLORENCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
CALVET OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CALVETTI VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ITALIEN
CALY MARTINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	PHILOSOPHIE
CANDE CLOG CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	LETTRES CLASSIQUES
CANDY CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CANTAREIL SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CANTON STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
CAPRON PRIETO AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ESPAGNOL
CARBILLET MICHELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CARDAIRE FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	MATHEMATIQUES
CARNOY VELU CORINNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN MONTELMAR	MATHEMATIQUES
CARON ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	ESPAGNOL
CARRAY ANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CARRER PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ALLEMAND
CARROBOURG CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
CARTIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
CARUANA FLORE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	LETTRES MODERNES
CASACCI ANNABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
CASIER NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ANGLAIS
CASIMIR IGOR	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CASSE THOMAS SEBASTIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CASTELL LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	LETTRES CLASSIQUES
CASTILLO BLASCO LAURA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ANGLAIS
CASTILLO ROSSANA	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ESPAGNOL
CASTILLON-LEMETTAIS CLAIRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
CASTYON ALEXANDRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CASUSO SONIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ESPAGNOL
CATANIA VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
CATTANEO MELISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ITALIEN
CAUDRON STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CAUSIN JEAN FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CAUZZO GUILLAUME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	LETTRES MODERNES
CAZALETZ FATIMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
CECCONELLO DUPAYAGE CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	EDUCATION MUSICALE
CELDRAN SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	LETTRES MODERNES
CELETTE STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CELLIER SERGE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CERINO NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
CERVELLE AURELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ALLEMAND
CERVELLE AURELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ALLEMAND
CHABERT MARIE-FRANCE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ANGLAIS
CHABOUD NADEGE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
CHADANSON DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHAFFARD PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHAGNON AURELIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
CHALLEAT DAMIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHAMBON CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHAMBON MARIE-HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	MATHEMATIQUES
CHAMBON SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ESPAGNOL
CHAMI NABILA	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	ESPAGNOL
CHAMPETIER DE RIBES CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHANIAK VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	LETTRES MODERNES
CHANRON KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	LETTRES MODERNES
CHAPPAZ MICHELE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ALLEMAND
CHAPPELET CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHAREYRON CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHARLES CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHARLES PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ANGLAIS
CHARLET LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ESPAGNOL
CHARLOT-BUON BRUNO	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
CHARRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHARREIRE ANNE-SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ALLEMAND
CHARRIER AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG DU DIOIS DIE	ITALIEN
CHARRIERE FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
CHARROIN KAREN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHASSAGNE FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS
CHASSAIN CHRISTELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHASTAN GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	MATHEMATIQUES
CHATAIGNER CHRISTELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHATEL PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHATTE FREDERIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ESPAGNOL
CHATTE MARIE-CLAUDE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CHAUİYAKH SIHAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ANGLAIS
CHAUSOY CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHAVIN ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHAVOUTIER JULIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	MATHEMATIQUES
CHAVY QUENTIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
CHAZALET BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHAZALET DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
CHESNEAU BARBARA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
CHEVAL MIREILLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ALLEMAND
CHEVALIER ANIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHEVALLIER AUDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CHEVILLET AGATHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ANGLAIS
CHEVRIER VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	MATHEMATIQUES
CHIAPELLA MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ESPAGNOL
CHIONO EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ITALIEN
CHIOSO PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	PHILOSOPHIE
CHODKIEWICZ OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHOURGNOZ LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ANGLAIS
CHRISTOPH NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CICCARELLI EMILIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
CIOCCI CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CIOT XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CIRON RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CLAMOTE ROGER	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	PORTUGAIS
CLARET AUDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CLARET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CLARGE GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CLAUS CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	EDUCATION MUSICALE
CLEMENCON YANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CLEMENT FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	MATHEMATIQUES
CLONERY CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
CLOUET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	PHILOSOPHIE
CLOUET THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUT - LAFFEMAS VALENCE	PHILOSOPHIE
CLUZEAU CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG DU DIOIS DIE	ANGLAIS
COBOS WILLIAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
COESSENS LYDIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	PHILOSOPHIE
COINTEMENT CORINNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
COLBEAU SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	MATHEMATIQUES
COLLOMB EMILIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
COLLOMBAT MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COLMONT NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COLOMB BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COLOMBET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ALLEMAND
COMBEROUSSE-WEYLAND SYLVIE	INDEMNITAIRE	LEGTA DE CHAMBERY LA MOTTE SERVOLEX LA MOTTE SERVOLEX	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COMBES CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	MATHEMATIQUES
COMELLAS GAELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COMMAND ALEXANDRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COMMAND SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
COMMANDEUR LUDIVINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
COMTE MICHEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CONJEAUD CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CONSTANT SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CONTE MAUD	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR RONDEAU MONTFLEURY EUROPE CORENC	ALLEMAND
CONTE MAUD	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ALLEMAND
CORANI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ANGLAIS
CORBET JAMES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CORCY STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CORDEL ANNE-SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ANGLAIS
CORDOLIANI VINCENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CORNILLON ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CORONEL BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CORRAL FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
COSTA MARIANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	LETTRES MODERNES
COSTE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COSTE SABRINA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ESPAGNOL
COSTERG SYLVIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
COSTES LEO	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	PHILOSOPHIE
COTE REY FRANCOIS MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COTIN MATHILDE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
COTTE MARIE-NOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	MATHEMATIQUES
COTTE OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
COUDERC FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COUILLAUD ELODIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COULAVIN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
COULIN ANAIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ESPAGNOL
COULLLOUD JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	MATHEMATIQUES
COURBON REGIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ANGLAIS
COURTOIS VALERIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	ESPAGNOL
COUTIN MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
COUTURIER EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	ANGLAIS
COUTURIER FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	PHILOSOPHIE
COUTURIER MARIE-BENEDICTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
COUVRET MICHELE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	RUSSE
CRESPEL ANA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	ESPAGNOL
CREVISY CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CROISSANT ANAIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
CROUZOUOLON LAURENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CROZE JEROME	INDEMNITAIRE	LEGTPA D'AUBENAS AUBENAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CROZE SEVERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
CUAZ LIONEL	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	MATHEMATIQUES
CUELLE-GARREAU CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	ANGLAIS
CUGNIER BLANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
CUISSET FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
CURINIER FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	PHILOSOPHIE
CURTIN CARLY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
CUSIMANO AURORE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ANGLAIS
CUVEREAUX MIREILLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ANGLAIS
CUVILLIER SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DA CONCEICAO SILVA SUZANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
DA SILVA AURORE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ANGLAIS
DA SILVA BENJAMIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT LOUIS CREST	ESPAGNOL
DA SILVA CRISTELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ANGLAIS
DA SILVA ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ESPAGNOL
DAGUET MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ESPAGNOL
DALL ACQUA SEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ITALIEN
DALL ACQUA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ITALIEN
DALLMAYR CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DANLOS LUCIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	LETTRES MODERNES
DANREY VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DAO ESCUDERO ADELINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ESPAGNOL
DARIE LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
DARMON CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	ANGLAIS
DARMON JEAN-PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DARNAUD FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DARNAUD SEBASTIEN	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DARNE RAPHAELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DARVEY PATRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DASSE-VINAY MARIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	ANGLAIS
DAUDIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
DAUPIAS D'ALCOCHETE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	PHILOSOPHIE
DAVID-RENARDIER STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DAVIES HELEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ANGLAIS
DE CESARE ANTONELLA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ITALIEN
DE GABAI FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	LETTRES MODERNES
DE MATTEIS FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN MONTELMAR	MATHEMATIQUES
DE MONTGOLFIER CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DE SAINT SAUVEUR THIBAUT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	PHILOSOPHIE
DE VILLOUTREYS DIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	PHILOSOPHIE
DEBAUGE VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	LETTRES MODERNES
DEBERDT JOANNA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	ANGLAIS
DEBOMY BENJAMIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DEBOUSSE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DEBRAND-BONAPETIT CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	PHILOSOPHIE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
DEBRIEUX PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DECOUX EVA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR LA SALLE ANNECY	ALLEMAND
DECOUX EVA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ALLEMAND
DECROIX ADELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
DEFAYE MARLENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DEGHISLAGE MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ALLEMAND
DEIANA CAMILLO	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DEL GATTO SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	MATHEMATIQUES
DELADOEUILLE CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DELAMARE ANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DELANNOY TAILLADE MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DELAVEYNE MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DELBOS XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DELECOURT NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
DELEPINE SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DELEUZE AMANDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	LETTRES MODERNES
DELEVA MATHIAS	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	LETTRES MODERNES
DELL'OVA FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ANGLAIS
DELOFFRE ELIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES
DELVECCHIO MARIE-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG STENDHAL GRENOBLE	ESPAGNOL
DEMEURE VINCENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DEMOUVEAUX ANGELIQUE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ESPAGNOL
DENAMBRIDE BRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DERROUGH VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DESCHAMPS MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ANGLAIS
DESCOTES JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	MATHEMATIQUES
DESESTRET ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ANGLAIS
DESHAYES CAROLE ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DESHAYES DOLORES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
DESNOEL PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 38-3 BOURGOIN JALLIEU ZONE 38-3 BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DEVALLOIS DANIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DEVEAUX VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
DEVINE FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DHAINAUT CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	LETTRES MODERNES
DHENIN MALLORY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DI MANGO ANGELO	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ANGLAIS
DI SANTE SOPHIE MARCELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
DIAMANTENIOS NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DIDIER ANTHONY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DILIGENT-HERBETH JOHANNA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
D'INTRONO STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	MATHEMATIQUES
DOBIN ANAIS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	PHILOSOPHIE
DOCHE ANNE-SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DOLMAZON ROMAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
DOMENGET CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
DONATH JANINA-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	ALLEMAND
DORVAL JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DOUCELIN MARIE-NOELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	LETTRES MODERNES
DOUEZY JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DOUILLET PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DOULCET DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
DOYEN CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
DRUMEZ FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	PHILOSOPHIE
DU CREST DE VILLENEU CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	LETTRES MODERNES
DU PASQUIER ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL
DUARTE YVES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUBONNET NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUCARROZ ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
DUCHAMP LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUCLOS SYLVAIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUCRET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ESPAGNOL
DUCROCQ ANOUCK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ANGLAIS
DUCROUX FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUCUING JENNIFER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUFEY ANDRE EDUARD	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ALLEMAND
DUFOND VINCENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUFOUR FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	MATHEMATIQUES
DUFOUR MARIE-RENEE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUFRENE ELISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	LETTRES MODERNES
DUGIT-PINAT LIONEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DUJARDIN VINCENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DULAC KRISTEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	LETTRES MODERNES
DUMAILLET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	LETTRES MODERNES
DUMAINE CORINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR Tournon sur Rhone	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUMAS ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
DUMONT LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
DUMONTANT AURORE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ANGLAIS
DUMOULIN MARIE-LINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUNAND-ROUX AUDREY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
DUNOYER PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUPERTHUY GABRIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUPONT-HUDRY FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
DUPONT-RAMBAUD FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	LETTRES MODERNES
DUPRAZ FABRICE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUPRE CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	MATHEMATIQUES
DUPREZ BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
DUPUY VERONIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ANGLAIS
DUQUESNE QUENTIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUQUESNE QUENTIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DURAND DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	MATHEMATIQUES
DURAND JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DURAY AGNES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ALLEMAND
DURIEUX MICHEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DUSSEAU FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUSSEAU PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
DUSSENNE CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUTEIL JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUVAL ERWAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ANGLAIS
ECKER ANKE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ALLEMAND
EID MAY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	LETTRES MODERNES
EIDUKEVICIUS CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUT - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
EISELT CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ALLEMAND
EL AMRAOUI ABDELOUAHID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	MATHEMATIQUES
EMIN JOUVE CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	LETTRES MODERNES
EMMANUELLI LUCIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ESPAGNOL
EMPRIN GIL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ENCRENAZ CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ENGEL LETITIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EPALLE PEGGY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ERBEK NECATI	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ESCALLIER REMI	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ESQUEVIN JEROME	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ESTATOF ALEXANDRA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR ROBIN VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ESTATOF ALEXANDRA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ESTEVAN BENOIT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ESTRAND SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
EUSTACHE DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ESPAGNOL
EVEILLARD MARIELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EXERTIER DELPHINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EYMERY MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
EYSSAUTIER YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
EYSSERIC ROMAIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	PHILOSOPHIE
FABRE BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FABRE REMY	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAHIM ABDELMAJID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
FALCONNIER PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ANGLAIS
FALCONNIER SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ALLEMAND
FANGET CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FARAUD JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ESPAGNOL
FARISSIER ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ANGLAIS
FARRE FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ESPAGNOL
FASSY VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAUCHOIX DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAUCQUEZ SONIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FAURE BERENICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ANGLAIS
FAURE MATHILDE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FAURE NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	PHILOSOPHIE
FAURE VERGNOLLE LAETITIA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FAURE VINCENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FAURE-BRAC SERAPHIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	PHILOSOPHIE
FAVARON BERNARD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
FAVARON CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FAVRE FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FAYNOT MIREILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ALLEMAND
FEDORKO MARIE-JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ANGLAIS
FELDER MARIE-NOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FELLER IVAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FERNANDES AIRES FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	PORTUGAIS
FERNANDES DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FERNANDEZ JEAN-CEDRIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FERNANDEZ JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ESPAGNOL
FEROTIN ELISABETH	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	MATHEMATIQUES
FERRAND MALORIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FERRANDIS FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
FERRER GERARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ESPAGNOL
FERREUX GILLES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	PHILOSOPHIE
FERY NATHALIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ESPAGNOL
FESANI TATIANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ANGLAIS
FICHET PIERRE-MIKAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FEVET LILIYA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
FILIOL-DE GEITERE MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	MATHEMATIQUES
FILIPPI CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FILLETROZ MIREILLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FILLION-NICOLLET NICOLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FINETTE MARIE-NOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	ANGLAIS
FIORANTINO MARIE-PIER	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	PHILOSOPHIE
FLOUR EDWIGE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
FLOUR EMERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FOGGETTI CLEMENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
FOLLIEN ERIKA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FOLLIN SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FONGI JULIANA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ESPAGNOL
FONSATO SARA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ITALIEN
FONTAINE BENJAMIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR TALMUDIQUE AIX LES BAINS	PHILOSOPHIE
FONTAINE OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS
FONTANEL CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	LETTRES MODERNES
FOREST NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	PHILOSOPHIE
FORNS EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FORTUNE DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	ITALIEN
FOULON XAVIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FOUQUET YANNICK	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FOUREL GUILLAUME	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FOURNEYRON ADELAIDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ESPAGNOL
FOURNIER-BIDOZ CHANTAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FRAGNOL BRIGITTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
FRAGOLA JOSEPH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FRAIMBAULT ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	LETTRES CLASSIQUES
FRAISSE PIERRE-PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ANGLAIS
FRAIX STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ANGLAIS
FRANCILLON ALEXANDRA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	ESPAGNOL
FRANCOIS ARNAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FRANCOIS MARION	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	LETTRES MODERNES
FRANCOU NICOLAS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
FRASSATI NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ESPAGNOL
FRATRAS MANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FRESSARD VALERIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
FREULET MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	MATHEMATIQUES
FRICAN MORGANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	LETTRES MODERNES
FRIZON PATRICK	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FROMENT VICTORIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ANGLAIS
FRUCHART CELINE RENEE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FUEYO SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	ANGLAIS
FUSTER CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	MATHEMATIQUES
GABARD VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAC GARLONN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GAFFIOT EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GALATIOTO MARIE-HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	PHILOSOPHIE
GALBY VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ANGLAIS
GALEWSKI ALAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GALLAND DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GALLIEN VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	MATHEMATIQUES
GALLIX SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GANDON CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	ANGLAIS
GARCIA ANNABEL	CONSEILLER PRINC.D'EDUCATION CL.NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ESPAGNOL
GARCIA CALDERON MARIA JOSE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ESPAGNOL
GARCIA DE LA TORRE NADINE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ESPAGNOL
GARCIA GUILLAUME ALEXA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
GARCIA HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ESPAGNOL
GARCIA JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ESPAGNOL
GARCIA JUDITH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ESPAGNOL
GARCIA SERRANO MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ESPAGNOL
GARCIA-FERNANDEZ HELIETTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ANGLAIS
GARCIN BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GARDE MARION	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
GARGUILO ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GARLAN LUCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ITALIEN
GARNIER CLEMENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GARNIER HELENE-LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTEILIMAR	LETTRES MODERNES
GARNIER JOCELYNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES
GARNIER LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GARON MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GARROUSTE JUDITH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ESPAGNOL
GASMI SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	LETTRES MODERNES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
GASSER-BUNET SYLVIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GAUBERT GOMBOUKA VIOLAINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	LETTRES CLASSIQUES
GAUCHERAND FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GAUDENZ CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ANGLAIS
GAUFFRE-OLLIVIER CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
GAUGENOT-BRUNEL TOM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GAUTIER MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES MODERNES
GAUTIER THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GAVEND MARYLINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ITALIEN
GAY PARA GABRIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	PHILOSOPHIE
GEAY PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GENEST CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ESPAGNOL
GEOFFROY CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	MATHEMATIQUES
GERBERON CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	LETTRES MODERNES
GERMAIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GERY FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GERY GERALDINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GHENO THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GIGNOUX CYRIL	INDEMNITAIRE	LEGTA DE CHAMBERY LA MOTTE SERVOLEX LA MOTTE SERVOLEX	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GIL BRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
GILARDI BRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GILLES EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ALLEMAND
GILLOT XAVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GIMENEZ FLOQUET KARINE	VACATAIRE	LEGTPA D'AUBENAS AUBENAS	ESPAGNOL
GIMENEZ-MISTRETTA MARIE-JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ESPAGNOL
GINES PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GIORGIS ALAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	MATHEMATIQUES
GIRARD HELENE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	MATHEMATIQUES
GIRARD YINGJIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	CHINOIS
GIRAUD ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GIRAUD LOIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ANGLAIS
GIRAUD NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ANGLAIS
GIRAUD PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GLAIZAL SEVERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	ANGLAIS
GODART RONAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GOLFIER VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ESPAGNOL
GOMBA JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GOMBERT CHRISTIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GOMEZ CELIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
GOMEZ CELIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
GOMEZ CRISTINA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
GONDRE DEMOLIS STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GONNET-LAYDEVANT CAMILLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GONTIER AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ANGLAIS
GOS PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GOUGEON BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	ANGLAIS
GOUNELLE ARNAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GOURBIERE CAMILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GOURDOL-MAX STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG DU DIOIS DIE	MATHEMATIQUES
GOURGUES EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ESPAGNOL
GOURIER MIREILLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GOUSSAULT STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GOUTAL JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS
GOUTIERE DENYS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GOUTIERREZ PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GOY LAURENT	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GOYER ANNIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GRAILLAT VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	MATHEMATIQUES
GRAIZEAU NICOLAS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	ESPAGNOL
GRANA SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES
GRANGE NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GRANGE SOIZIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ANGLAIS
GRASSET-GOTHON CAROLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	MATHEMATIQUES
GRAVIER DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GRAVIER FABIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
GRECO SEBASTIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GRELLIER MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ANGLAIS
GRENIER CLEMENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	PHILOSOPHIE
GRIOT NELLY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GROS CHRISTELE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GROS CLOTILDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	PHILOSOPHIE
GROS SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GROSDENIER GAELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	LETTRES MODERNES
GROSDENIER YANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GRUEIRO BEATRIZ	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ESPAGNOL
GUBERNATI CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GUEGUEN CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
GUENGANT PIERRE-JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
GUERIN FABIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ALLEMAND
GUERS FANNY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GUERZIZ RADOUANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	MATHEMATIQUES
GUICHON YVES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
GUIJARRO PATRICIO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ESPAGNOL
GUILLERMARD DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
GUILLERMET ROBIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
GUILLOT PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ANGLAIS
GUINAND CLAIRE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
GUINET GISELE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GUISSE VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	MATHEMATIQUES
GUTIERREZ GIL CATALINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	ESPAGNOL
GUYON PASCAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HABRARD BERNADETTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	PHILOSOPHIE
HADZIC SILVANA	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	ESPAGNOL
HAINAULT MATHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	ESPAGNOL
HAMERLIK ANGELICA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ANGLAIS
HAMM SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	ANGLAIS
HAMOUDI FATMA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	PHILOSOPHIE
HAMY CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HARDEKOPF HELKE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ALLEMAND
HARGOUS JEAN CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	MATHEMATIQUES
HART KATHRYN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ANGLAIS
HAUCHECORNE JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
HEGE EMMA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
HENOC EMMERSON	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	PHILOSOPHIE
HENRY SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES
HERBERT AURELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HERBILLON BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	MATHEMATIQUES
HERITIER ANNE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
HERITIER CLAUDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
HERMAND ANNELESE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HERMANN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
HERNANDEZ MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
HERNICOT ELISABETH	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	ESPAGNOL
HERRERA YOLANDE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ESPAGNOL
HERZOG VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
HOCDE Laurence	INDEMNITAIRE	LEGTA DE LA COTE ST ANDRE LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
HOURDOU MARCEL	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HOURS LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HUE MICHEL CARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ANGLAIS
HUMBERT OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
HUMEAU MARIE-CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	MATHEMATIQUES
HUO XIAOMIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR ROBIN VIENNE	CHINOIS
HUSSON SEVERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ANGLAIS
IBANEZ-MARTIN DANIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
IFRI MALIKA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS
IGNAT SARAH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	HISTOIRE GEOGRAPHIE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
IMIZCOZ FANNY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ANGLAIS
ISNARD PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	PHILOSOPHIE
ISNARD PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE	PHILOSOPHIE
ISSARTEL GUILLAUME	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	LETTRES MODERNES
IVAKHOFF ANGELA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JACOB ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JACOMINO DOMINIQUE	ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JACOLET DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JACQUES DIT LAPIERRE JEAN-MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JACQUET CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ESPAGNOL
JACQUIS FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
JACQUOT LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JAFFRES MARIKE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ALLEMAND
JALLET ALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ANGLAIS
JALLIFIER-TALMAT STEPHANE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	PHILOSOPHIE
JAMMES ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	PHILOSOPHIE
JAN CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
JANVIER FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JASMIN CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ESPAGNOL
JAUSSENT DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	MATHEMATIQUES
JEANJEAN MICHAEL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ASTIER AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JENNINGS NICOLA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ANGLAIS
JENOT SUZANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
JOBERT EMILIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOBIN ELIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ITALIEN
JOCTEUR CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
JOHANNARD NATHALIE MARCEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JOLIVET CYRILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOLY POTTUZ LAURENCE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
JOUANARD YVES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOUFFRE FRANCK	INDEMNITAIRE	LEGTPA D'AUBENAS AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOURDAN FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
JOURDY CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JOURNET CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JOURNET NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JUGLAIR MARIE-CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JULIEN PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
JULLIOT CLAIRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
JUNG EMMANUEL-OTHON	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
KALIA LAZHAR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
KEITA JANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ALLEMAND
KELOGREGORIS CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
KENZ ALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
KERN EMILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTE LIMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
KHALLEF CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
KORNILAKI CHARIKLEIA	INDEMNITAIRE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	SANS DISCIPLINE
KRAJEVITCH ANNE-LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
KRETZSCHMAR PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
KROESE SARAH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ANGLAIS
KROPOTKINE JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ANGLAIS
KUHN SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
KUNYELI UMMUGULSUM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ESPAGNOL
LA CORTE BENEDICTE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ALLEMAND
LA ROSA SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
LACASSIE SERGE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LACOUR JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LACROIX BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LACROIX CLEMENT	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	PHILOSOPHIE
LACROIX YANNICK JOON-KY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAFERTE MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ITALIEN
LAFERTE THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LAGO EVA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
LAGRANGE JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
LAGRILLERE JULIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	MATHEMATIQUES
LAGUNA EDROSO JUAN ANGEL	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ESPAGNOL
LAGURGUE MURIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	PHILOSOPHIE
LAHBIB FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	LETTRES MODERNES
LAJOYE BRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LALBAT FRANCE-LISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ANGLAIS
LALISBAN ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	LETTRES MODERNES
LAMBERMONT CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	LETTRES MODERNES
LAMBERT AMANDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ANGLAIS
LAMBERT XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	MATHEMATIQUES
LAMY-QUIQUE PERRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	LETTRES MODERNES
LANDIVIER LIQUN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	CHINOIS
LANDOU PIERRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	PHILOSOPHIE
LANDRU FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LANDRY VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	LETTRES MODERNES
LANGAGNE CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	MATHEMATIQUES
LANGHANS BRITTA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ALLEMAND
LANGLAIS HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
LANGLAIS PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
LANTHEAUME KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LANTHELME MOIRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	ANGLAIS
LAPIERRAZ MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LAPINTE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	LETTRES MODERNES
LARCHER AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LARCHER AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 38-1 GRENOBLE ZONE 38-1 GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LAROCHE SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LASORAK STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LATOSI DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAULAGNET SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LAURENT CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
LAURENT GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
LAURET HERVE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	PHYSIQUE CHIMIE
LAVERDURE SARRAZIN PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LAVOREL MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	LETTRES MODERNES
LE BAHER SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
LE BORGNE CORALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ANGLAIS
LE BRAS LOMIG	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
LE COEUR CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LE GORANDE ARIANE SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
LE GOUALHER HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ITALIEN
LE GUERN DAVID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LE HENAFF SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ALLEMAND
LE MANACH FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LE MANCHEC SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LE QUELLEC CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LE ROUZIC LAURENT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LE TERTRE JOEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LE TIRANT BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LEBEAU PASCAL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	PHILOSOPHIE
LEBROU LOUIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEBROU STEPHANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LECELLIER VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ANGLAIS
LECHELT ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	ANGLAIS
LECHENET CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECLERC LUCIE MAUD MATH	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LECLERC SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECOANET-ALCARAZ	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LECOMTE OLGA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	RUSSE
LECOMTE SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECONTE CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
LECORGUILLIER CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECOT EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LECUIT FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	PHILOSOPHIE
LEFAURE SIMON ETIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEFEBVRE LAURINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ESPAGNOL
LEFEVRE-LUQUET FLORIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LEGENDRE BENOIT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
LEGER LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES MODERNES
LEMEE MELAINE JEANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
LEMERCIER CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEMMEL SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
LEMOINE MALVINA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ESPAGNOL
LEPAGE RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
LEPLATRE VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ESPAGNOL
LERAY JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LERCH THIBAUT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHILOSOPHIE
LESPINAT LAETITIA AUDREY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
LETIENNE STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	MATHEMATIQUES
LEVARDON MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LEVAU VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LEVY DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LEYGNIER EMELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	MATHEMATIQUES
LIECHTI SABRINA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	EDUCATION MUSICALE
LIEUGARD HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LIOTARD MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	LETTRES CLASSIQUES
LIPS CYRILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	PHILOSOPHIE
LITAIZE NADINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LIZON-AU-CIRE SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
LLORET-MARTI FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ANGLAIS
LOBROT ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ITALIEN
LOPEZ LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	MATHEMATIQUES
LOPEZ PAULINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	ESPAGNOL
LOUIS NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
LOUP INGRID	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	PHILOSOPHIE
LOUVET JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LOYER NADIA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ALLEMAND
LUCOTTE CLEMENTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ANGLAIS
LUGUERN REGIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LUTRIN MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LUYSSEN BENOIT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LYUBCHYK TETYANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ANGLAIS
MACUTAN YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
MADAOUJ MOHAMED	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES
MAFFIOLETTI MARCO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ITALIEN

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
MAHEU PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAIRE CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR ST JEAN BOSCO LES CORDELIERS CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAJAN EMILIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	LETTRES MODERNES
MAJCHRZAK MICKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
MALCOR CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
MALFAIT SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
MALHERBET SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MALOD NATHALIE	INDEMNITAIRE	LEGTA DE CHAMBERY LA MOTTE SERVOLEX LA MOTTE SERVOLEX	ESPAGNOL
MANDELBAUM CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MANDY BENOIT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
MANUEL CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ANGLAIS
MAQUART EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
MARCHAND LIONEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MARCHAND SANDRINE MELANI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MARCHAND THIERRY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MARIE VINCIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MARIETTE MAXIME	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	PHILOSOPHIE
MARINI JEAN PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MARION LUCILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	LETTRES CLASSIQUES
MARLIAC HELENE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MARMIER CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MARMOTTAN STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	MATHEMATIQUES
MARRON MARIE ANGE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	ALLEMAND
MARSILLE VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
MARTIGNIAT ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ESPAGNOL
MARTIN CARINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
MARTIN CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MARTIN CHRISTEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MARTIN MARIE-AGNES	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MARTIN MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
MARTIN PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ANGLAIS
MARTIN SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MARTIN THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	PHILOSOPHIE
MARTINET ERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MARTINEZ CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MARTINEZ MELANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	LETTRES CLASSIQUES
MARTINO MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ITALIEN
MARTINS SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ESPAGNOL
MARTY VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MASLIAH GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASQUELIEZ EMMANUEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MASSACRIER CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
MASSON CYRIL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	MATHEMATIQUES
MASSON DAVID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	MATHEMATIQUES
MASSON PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES MODERNES
MASSON SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
MASSONNAT FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MATHIAS DENIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MATHIEU ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MATHIEU ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	LETTRES MODERNES
MATHON CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	ANGLAIS
MATRINCE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ESPAGNOL
MAUPOIX CAROLINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAZENS ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MAZET MICHEL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MAZURE MATHIEU RENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MEDARD NATACHA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	MATHEMATIQUES
MEILHAN RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MEISS SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES
MEISTER LAURENT	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	MATHEMATIQUES
MELCHOR MELANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ESPAGNOL
MENARD AUGUSTIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MENDES COLETTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	PHILOSOPHIE
MENEU JEAN-JONATHAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	MATHEMATIQUES
MEO ROGER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	PHILOSOPHIE
MERCADIE DAMIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MERCIER ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	PHILOSOPHIE
MERCIER SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ANGLAIS
MEREO CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MERLE CYRIL	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ANGLAIS
MERMET CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MERMET HELEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ANGLAIS
MERMET OCEANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ALLEMAND
MERMET-TRAPPLER FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MERMOUD ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	MATHEMATIQUES
MESNIER LINDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MESSAI NOUREDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
METEFIA LOUIS BERNARDIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
METZLER LAURE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	MATHEMATIQUES
MEUNIER FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MEYER DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MEYER THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	MATHEMATIQUES
MICHALLET ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MICHALON RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ESPAGNOL
MICHAUD CHRISTIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
MICHAUD MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
MICHEAU SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MICHELANGELI JEAN-YVES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MICHELANGELI MARIE-CLAUDE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MICHEL-MARREL SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ESPAGNOL
MICHOT ANNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MICHOUD ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ALLEMAND
MIGUEL EVA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ESPAGNOL
MILAN CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	PHILOSOPHIE
MILIONE LAURA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	ITALIEN
MILLIER ALEXANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MIRANDA SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	MATHEMATIQUES
MIRODATOS FABIENNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ESPAGNOL
MISTRAL JEAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MIZONY ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	MATHEMATIQUES
MOCELLIN ALINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	ANGLAIS
MOINE VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	MATHEMATIQUES
MOLINIE BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	MATHEMATIQUES
MOLLARD VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ESPAGNOL
MOLLARET ARIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
MOLLARET JEROME	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
MOLLARET SANDIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ANGLAIS
MOLLIET-VERDAN ALEXANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
MOLLINARD BOKOBZA AURORE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ANGLAIS
MONET SAMUEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
MONICAT EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MONICAT MARJORIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MONNET SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	ESPAGNOL
MONNIER ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MONTASSU CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MONTFORT NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ITALIEN
MONTFORT NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG PR SAINT FRANCOIS VILLE LA GRAND	ITALIEN
MOORE YANG	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	CHINOIS
MORALES FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MOREAU CAROLE MARIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MOREL PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MORFIN ODILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR CHABRILLAN MONTELIMAR	ANGLAIS
MORGE MARIE-LOURDES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ESPAGNOL
MORLIGHEM JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG STENDHAL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MORO FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
MORRAYE PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MORRIS SAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
MOTTE OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOUCHET GILLES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MOUGEL-ESPINOSA ANGELICA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	ESPAGNOL
MOULET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MOULIN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MOULS-PLUMMER AUDREY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
MOUREAU FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
MOURGUES RAFAELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	ESPAGNOL
MOURGUES RAFAELE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HENRI LAURENS ST VALLIER	ESPAGNOL
MOUSSALI DOUNYA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	CLG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ARABE
MOUSSATAT NIZAR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
MOUSTAPHA CHAKIROU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MOUTAWAJ SALMA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	ARABE
MUGNIER MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MUGNIER POLLET NICOLAS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MULLER ANTOINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	PHILOSOPHIE
MULLER MACGREGOR NATASHA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
MULLER MARIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MULLET FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MUNARI ASTRID	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ANGLAIS
MUNNIER SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
MURAZZANO NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MYLY FABRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NACE CHRISTIAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NARUMI SAITO	INDEMNITAIRE	U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES ST MARTIN D HERES	JAPONAIS
NEGRELLO STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NELSON MAUREEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
NEYRET CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NEYROUD SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	MATHEMATIQUES
NICOLAS ESTELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
NICOLAS LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NICOULAUD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	ANGLAIS
NIEL DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
NIEL PATRICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	ANGLAIS
NIZARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
NOCUN RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NOHARET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
NOIROT PALMIRA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	* LYCEE LES GLIERES ANNEMASSE ANNEMASSE	ITALIEN
NOMMAY RAPHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	MATHEMATIQUES
NORMAND SONIA LOUISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
NURY ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ODDON PHILIPPE BENJAM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
OGIER JULIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS
OJEDA ZUNIGA MARION	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	ESPAGNOL
OLIVAR-RICHOMME ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	LETTRES MODERNES
OLIVE PITAVALL AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ESPAGNOL
OLMOS LUCILE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	ANGLAIS
ONU MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ANGLAIS
ORFEUILLE ELSA-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ORIOLE SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER HENRI LAURENS ST VALLIER	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
OSPINA WILLIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ESPAGNOL
OSTERBERGER GERARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
OTT HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
OURS FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PAGET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PAILLER SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	Z.REMP ZONE 74-1 ANNECY ZONE 74-1 ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PAL SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
PALLOT FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	PHILOSOPHIE
PANGALLO CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
PAPAGIANNOPOULOS YANNICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
PAPET PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PARET AGNES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PARIS AMELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PAROIS EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
PARROCHIA JULIETTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PARUNAKIAN VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ALLEMAND
PASCAL JEAN-BERTRAND	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PASCOLI VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	PHILOSOPHIE
PASSERAT NELLY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PASSET LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PASTEUR FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PASTORELLO VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PATARD SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
PATERMO NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PATRIARCA JULIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PAUGET DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PAUL LUC	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PAULIN AMANDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PAUMARD CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PAYEN BRIGITTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PECCOZ NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ANGLAIS
PECH LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
PECH MARJORIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	MATHEMATIQUES
PELISSE THOMAS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PELISSON ARMELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PELLEGRINI MELANIA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ITALIEN
PELLET VALERIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
PELLETIER BERTRAND	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	MATHEMATIQUES
PELLETIER SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	MATHEMATIQUES
PELLIER THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PELTREAU FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	ANGLAIS
PENG YIBO	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	CHINOIS
PEPEY DELPHINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	ANGLAIS
PEPIN CORINNE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PEPIN SANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	ANGLAIS
PERCELAY ANNE-GWENN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	MATHEMATIQUES
PERGOD CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PERINET LAURA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR SAINTE MARIE LA ROCHE SUR FORON	ALLEMAND
PERINET LAURA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ALLEMAND
PERMINJAT GERALD	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	MATHEMATIQUES
PERNET MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PERNOT DAVID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	MATHEMATIQUES
PERRET MARIE-LUCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ANGLAIS
PERRET SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PERRIN JEAN-PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
PERRIN JONATHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	PHILOSOPHIE
PERROUD DIDIER	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PERSON SUSAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ANGLAIS
PERUSAT MARIE AMELIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	ESPAGNOL
PETIT PATRICK	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PETITJEAN LISA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
PEYLIN FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PHILIPPS LUDOVIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PIASANTIN BRUNO	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PICARD CEDRIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ANGLAIS
PICAULT NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PICCO RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PICCOLI STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
PIDOUX JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	LETTRES CLASSIQUES
PIEL ANTOINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	LETTRES MODERNES
PIERA MARIA TERESA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ESPAGNOL
PIERART JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	MATHEMATIQUES
PIERI HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PIERON GUIBERGIA MYLENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	MATHEMATIQUES
PIERROZ FRANCIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PIETRAS MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PILINGER LUCAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
PILLANT THIBAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
PILLONS LISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	MATHEMATIQUES
PILLOT JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	MATHEMATIQUES
PIN FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	ANGLAIS
PINEAU ANNE CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ITALIEN
PINTO GIUSEPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ANGLAIS
PIONE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ANGLAIS
PIRO JULIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PLANTIER MICHEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PLANTIER NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	LETTRES CLASSIQUES
PLOUVIER CEDRIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PLOYON EMILIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
PLOYON JOCELYNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POCACHARD CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	MATHEMATIQUES
PODETTI ELENA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ITALIEN
POINTET FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
POIRIER EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
POISSANT SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POIX ELOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
POIZEAU CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ALLEMAND
POLETTI SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES
POLICARD SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	LETTRES CLASSIQUES
POLICARPO VICTOR	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
POMMIER LESLIE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ITALIEN
PONCE LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PONS DE VINCENT CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	LETTRES MODERNES
PONTHENIER SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ESPAGNOL
PORCHER AZMANI LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PORET FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	LETTRES CLASSIQUES
POUGET THIBAUT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
POULENARD CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
POULET GREGORIO NUNZIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ESPAGNOL
POURCHAS CHRISTELE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
POURNAIN GAETAN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
POUSELER ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
PRAL QUENTIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ANGLAIS
PRAT-BOYER LYDIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ESPAGNOL
PREVOST STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
PRIN JEAN-YVES	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	MATHEMATIQUES
PRORIOU GILLES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	MATHEMATIQUES
PROTHON SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR CHABRILLAN MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PROTIN FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
PUAUX GABRIEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	PHILOSOPHIE
PUAUX MARYLINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	LETTRES MODERNES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
PUEL CHANTAL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
PUENTEDURA SOIZIK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ESPAGNOL
PUGIN KEVIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ANGLAIS
PUIG ISABEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ESPAGNOL
PTHOD SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	MATHEMATIQUES
PTHOD THOMAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
PTHON PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
PUYGRENIER MAXENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	LETTRES MODERNES
QUANTIN MARYSE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ANGLAIS
QUENOT BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
QUET GUILLAUME	INDEMNITAIRE	LEGTPA D'AUBENAS AUBENAS	MATHEMATIQUES
QUINQUENEL ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	PHILOSOPHIE
RADIX ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG CAMILLE VERNET VALENCE	PHYSIQUE CHIMIE
RAILLON-LANGON AGNES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ESPAGNOL
RAJOHNSON CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAMBAUD VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RAMELLA-VOLPET ERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAMIR PAULINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ALLEMAND
RAMIRES OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAMOS ALEXANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
RANDREMA MARIE-HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAPET SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	LETTRES CLASSIQUES
RATTO MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAULIN SABINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAUX BENOIT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RAVANEL MAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RAVASSARD SEBASTIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
RAVET GISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
RAYBAUD HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAYMOND FABRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RAYMOND PATRICIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RECK MARIE-CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RECOUVROT CEDRIC	INDEMNITAIRE	LEGTA DE LA ROCHE SUR FORON LA ROCHE SUR FORON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
REDER SANDRINE MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REFK AMANDINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
REGAIRAZ ANNICK	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REIGNIER CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ELIE CARTAN LA TOUR DU PIN	MATHEMATIQUES
REMONDET FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
REMY MARIE FRANCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
RENAUD MYRIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ITALIEN
RENAUX NOEMIE	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RENCUREL NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
REVEILLE MARIE-CHRISTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
REVELLIN CHRISTIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
REVOL QUENTIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	PHILOSOPHIE
REYDET ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REYNAUD DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ITALIEN
REYNAUD GUYSLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL
REYNAUD JOEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REYNAUD NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
REYNIER PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	PHILOSOPHIE
REZZOUK SAMIR	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RIABOFF HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RIBEIRO CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ANGLAIS
RIBES LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RICARDO MELANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
RICHARD JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	LETTRES MODERNES
RICHARD SERVANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ANGLAIS
RICHET CLAUDIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RICHEZ CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
RICHIER CHRYSTEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ITALIEN
RIGAUD FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ESPAGNOL
RIGOUREAU SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG STENDHAL GRENOBLE	LETTRES CLASSIQUES
RIMBOUX ELSA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	PHILOSOPHIE
RINCON MARIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG EMILE LOUBET VALENCE	ESPAGNOL
RINGOT BARBARA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
RIONDA PAULINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ITALIEN
RIOU PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
RISCH LANDRIOT CATHY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RIVET JOACHIM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
RIVOIRE MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
ROBERT JURADO NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ANGLAIS
ROBERT MURIEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ANGLAIS
ROBINSON CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ANGLAIS
ROBLET VIRGINIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	LETTRES MODERNES
ROCH SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROCHE LAUREN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ROCHE PASCAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	MATHEMATIQUES
ROCHE VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	PHILOSOPHIE
ROCHER STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	PHILOSOPHIE
RODARY MAGALI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
RODRIGUEZ LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ESPAGNOL
RODRIGUEZ MICKAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ANGLAIS
ROLLIN CYRILLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ITALIEN
ROMAND NATHALIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	MATHEMATIQUES
ROMEVA-BERAUD ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ROMEGOUX MELISSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ROQUAIS XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
ROQUES NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ESPAGNOL
ROQUES PATRICE	INDEMNITAIRE	LEGTA DE BOURG LES VALENCE BOURG LES VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROSAY FABRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
ROSIER FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
ROSSET EVA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ITALIEN
ROSSIGNOL CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	MATHEMATIQUES
ROUDAUD BRIGITTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	MATHEMATIQUES
ROUILLARD JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROULOT ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
ROUX ANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ESPAGNOL
ROUX BLANDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR CHABRILLAN MONTELMAR	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ROUX CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ROUX FREDERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LG VAUGELAS CHAMBERY	LETTRES MODERNES
ROUX RENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	MATHEMATIQUES
ROUYER HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ESPAGNOL
RUBINO BARBARA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ESPAGNOL
RUZAND CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG VAUGELAS CHAMBERY	LETTRES MODERNES
RYNGERT MARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ANGLAIS
SABATINO JEAN-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SABIL MEHDI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SAEZ BORIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ESPAGNOL
SAGE CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	MATHEMATIQUES
SAHY YANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	MATHEMATIQUES
SALDUCCI BERNARD	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	ESPAGNOL
SALETES DESECURES MARINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	MATHEMATIQUES
SALIARIS XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SALICETI MARION	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	PHILOSOPHIE
SALUZZO CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	ESPAGNOL
SALVATORI MURIEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	MATHEMATIQUES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
SANCHEZ ELODIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SANCHEZ THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SANSON MARIE-LAURE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SANTARELLA ROSE-HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CHAMPOLLION GRENOBLE	ANGLAIS
SAZONE ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ALLEMAND
SAOUDI AMINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SARRAZIN YVETTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SARROUL CAROLINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	PHILOSOPHIE
SAUVESTRE REMI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SAUZE AURELIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	MATHEMATIQUES
SAVOYE GILLES	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
SAYA CAROLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
SAYER THIERRY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SBALBI KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ALLEMAND
SCARPA EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SCHOCKMEL MATHIEU	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT LOUIS CREST	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SCHOTT CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SCHWEITZER EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ESPAGNOL
SCORIOT MYLENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SEIGLE CORINNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	MATHEMATIQUES
SEIGNOBOS FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ANGLAIS
SEIGNOVERT EVA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
SEIGNOVERT ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ITALIEN
SEIWER YOHANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
SELLAL MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SENBATI FAGI KARIM	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SENECHAUX NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SENECLAUZE RACHEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	PHILOSOPHIE
SERBONNET LAURA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ANGLAIS
SERRA PASCAL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SERRANO Y JIMENEZ PAULINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ESPAGNOL
SERRAZ ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SERS CHLOE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SERVEL NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	PHILOSOPHIE
SESTIER JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SEUGNET EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SIAME AURELIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	LETTRES MODERNES
SICOLI MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ITALIEN
SILVA MONDRAGON NACHELLI	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	ESPAGNOL

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
SIMON DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ALLEMAND
SIMON EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR LA PRESENTATION DE MARIE ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
SIMONCINI FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SKALSKI DIDIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SOLE MURIELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SOMATRI RACHID	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
SORDANO EMILIANO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ROGER FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	ITALIEN
SORET DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTOISE	LETTRES MODERNES
SOUCHAUD LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SOULA CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SOULAGE DAMIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
SOULIER DAVID	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SPONY OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG STENDHAL GRENOBLE	LETTRES MODERNES
STAMPFLI CHARLOTTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
STAUB PIERRE YVES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	MATHEMATIQUES
STEHLIN MICHAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
STEINBERG LAURA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ALLEMAND
STEYAERT LOPEZ MARIA YOLANDA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ESPAGNOL
STOMBOLI STEPHANIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	PHILOSOPHIE
STRENTA STEPHANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
STRIPPOLI REMY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
SUAREZ NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTOISE	ESPAGNOL
SUMNER OURY INGRID	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
SUSANESCU GINA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ANGLAIS
SWIDER MYLENE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	MATHEMATIQUES
SZETELA MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TARDIF CAMELIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ANGLAIS
TARDY CORINNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ESPAGNOL
TARTARAT CHAPITRE LAMAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
TARTARAT-CHAPITRE BERTRAND	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TARTARAT-CHAPITRE LAETITIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TASSO YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
TAVERNA BETIANA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	ESPAGNOL
TAVERNA BETIANA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LP PR METIER NOTRE DAME PRIVAS	LETTRES ESPAGNOL
TEISSIER LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TENAUD PATRICK	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
TERISSE CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ITALIEN
TERRIBLE LOIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT MAURICE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TERRIER CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
TERZIAN LAURENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	ESPAGNOL
TEYSSONNIERE YOANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
THABUIS ALAIN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	MATHEMATIQUES
THEO FRANCOIS-XAVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	MATHEMATIQUES
THIVOYON FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ANGLAIS
THOBY MICKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
THOMAS GLYN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ANGLAIS
THORNTON SYLVIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TISSIER JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TONNERIEUX SERGE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ANGLAIS
TOQUET SERGE	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TORINESI MAREVA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
TORQUATO DOS SANTOS SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	PHILOSOPHIE
TORRE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG CLAUDE LOUIS BERTHOLLET ANNECY	ANGLAIS
TORRELLI MARIE-YVONNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ANGLAIS
TOSINI BIGLIONE FRANCESCA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG EMILE LOUBET VALENCE	CHINOIS
TOURNIER FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
TRACOULAT-GRANJON VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TRANIER STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TRAPIER VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT VICTOR VALENCE	MATHEMATIQUES
TRICOIRE BASTIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	PHILOSOPHIE
TRICOIRE BASTIEN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LG PR SAINTE CECILE LA COTE ST ANDRE	PHILOSOPHIE
TRILLES AURORE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
TROCCAZ YANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ANGLAIS
TROITINO VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	ESPAGNOL
TROMPIER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
TROULLIER FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TRUILLET STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TUFFERY CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	LETTRES CLASSIQUES
ULLIEL ELISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
UZZI MAGGY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ITALIEN
VACQUERIE-DEFRANCE LAURE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	LETTRES MODERNES
VADON-GOBLET BENEDICTE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VAILLANT ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VALLA SOLENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VALLIER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ANGLAIS
VALLOIS CHRISTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VALORGE MARIE-AURORE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	LETTRES CLASSIQUES
VALOUR SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
VAN BUTSELE YANN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VAN MELCKEBEKE HELENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VANDEVYVERE REMY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VANNETTI FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VANNSON ELISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG VAUGELAS CHAMBERY	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
VASQUEZ-PEREIRA JOSE-PEDRO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ESPAGNOL
VASSAL LECARME MARIE-GENEVIEVE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LCL ET SPORTIF JEAN PREVOST VILLARD DE LANS	LETTRES MODERNES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
VASSEUR AURELIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FRANCOIS JEAN ARMORIN CREST	MATHEMATIQUES
VAZ HELDER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VEIRIER D AIGUEBONNE LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ANGLAIS
VENEMA FOPPE	INDEMNITAIRE	RECTORAT Grenoble GRENOBLE	NEERLANDAIS
VENTIMIGLIA KATHY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR CHABRILLAN MONTELMAR	LETTRES MODERNES
VER NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
VERDELHAN STEPHAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
VERDIER MONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VERDIER VANESSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
VERDU PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VERHOOSTE GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
VERNET MARIA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ESPAGNOL
VERSAULT MARIUS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VESIN EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VEYRAT-DUREBEX NELLY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINT JOSEPH THONES	ESPAGNOL
VIALLE RAPHAEL	INDEMNITAIRE	LEGTPA D'AUBENAS AUBENAS	SANS DISCIPLINE
VIANES-EYMARD ELISABETH	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIATTE CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIBERT CECILE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIEIRA MARIA CARMEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LG PR EXTERNAT NOTRE DAME GRENOBLE	ESPAGNOL
VIGNATELLI CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR JEANNE D'ARC LE PEAGE DE ROUSSILLON	ANGLAIS
VIGREUX JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ESPAGNOL
VIGUIER SANDRA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
VILLAR-VINIT VIRGILIA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ESPAGNOL
VILLE-LEGER CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ANGLAIS
VILOTITCH FRANCOISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	MATHEMATIQUES
VINCENT MATTHIEU ROBERT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VINCENT NOEMIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR ROBIN VIENNE	ESPAGNOL
VINZANT XAVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIONNET FUASSET FLORENCE	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	ESPAGNOL
VIOTTO LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VIRET CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME VALENCE	ESPAGNOL
VITTET VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VOLLAND CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	LETTRES MODERNES
WAGENTRUTZ JULIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
WALLON SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LG DU DIOIS DIE	PHILOSOPHIE
WALTER ANNE-LISE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ESPAGNOL
WATRELOT MATHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	PHILOSOPHIE
WATELLIER MARIE SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
WEBER MARIE-NOELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR NOTRE DAME DE LA GALAURE CHATEAUNEUF DE GALAURE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
WEBER VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
WEISS ARNAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ANGLAIS
WENDLING RENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
WIENHOLD GAELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	PHILOSOPHIE
WILLERVAL YVES	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
WINGER ALEXANDRE FRANC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
WORINGER LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	PHILOSOPHIE
WOTKIEWICZ AGNES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
XAVIER FRANCK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LG PR SAINTE CROIX DES NEIGES ABONDANCE	PHILOSOPHIE
YUSTE INCARNATION	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ESPAGNOL
ZAPATERO MARIE-THERESE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ESPAGNOL
ZARAGORI CLEMENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LG SAINT EXUPERY BOURG ST MAURICE	ITALIEN
ZATTA CARLOTTA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LG ALBERT TRIBOULET ROMANS SUR ISERE	ITALIEN
ZEINEL RANDA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ANGLAIS
ZELTCHENKO MARIA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	RUSSE
ZERLUTH LUCY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
ZOTTI ANNABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

La rectrice de l'académie de Grenoble,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles à D 336-1 à D 336-22-1 relatifs au baccalauréat technologique,
- Vu le décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020,
- Vu l'arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19,
- Vu l'arrêté n° DEC4/XIII/20/168 relatif à la composition du jury du baccalauréat technologique pour la session 2020

Division
des examens
et concours
(D.E.C)

Affaire suivie par :
M.S. THEVENET

Téléphone :
04 76 74 76 80

Mél :
Marie-sophie.thevenet
@ac-grenoble.fr

Rectorat

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim

CS 81065 - 38021
Grenoble cedex 1

ARRETE N° DEC4/XIII/2020/276 RECTIFICATIF DE L'ARRETE N° DEC4/XIII/2020/168

Article 1 : La composition du jury du baccalauréat technologique pour l'académie de Grenoble est complétée comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 juillet 2020

Hélène Insel

Annexe de l'arrêté n° DEC4/XIII/2020/276 rectificatif de l'arrêté n° DEC4/XIII/2020/168

Président de jury: M. DOMBRE Thierry, professeur des universités, université Grenoble

Présidente adjointe: Mme HAZARD Brigitte, inspectrice générale

Coordonnateurs:

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
AFONSO MAGALY	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	HISTOIRE GEOGRAPHIE
AVRIL ANNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	PHILOSOPHIE
BATHILY CANDICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BERAUD THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	MATHEMATIQUES
BROMET PIERRE-JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BRUYERE GILLES	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	MATHEMATIQUES
CAPELLARO DENIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
COLIN STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
COUDERC JEAN-CLAUDE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COUDERT GUY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	MATHEMATIQUES
DANFLOUS VIRGILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	PHILOSOPHIE
DAVID SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ITALIEN
FRELAND LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	PHILOSOPHIE
GARDE SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GEX VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
JACQUEMOUD FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
LECOQ XAVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ESPAGNOL
MAHOURDEAU JULIETTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	PHILOSOPHIE
MARRE MYRIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ESPAGNOL

PARET JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	PHILOSOPHIE
PEIGNEY CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
PERROUD DOMINIQUE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	PHILOSOPHIE
PICHEREAU NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
POULET JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
RABATEL CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	MATHEMATIQUES
RAULINE SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ALLEMAND
REIGNIER SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	MATHEMATIQUES
RUFFIER LANCHE THIERRY	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	MATHEMATIQUES
SERNA FRANCK	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	ECO.& GEST. OPT FINANCE ET CONTROLE
THOMAS CECILE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TRIBUT KEVIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	MATHEMATIQUES
VAILLANT SOPHIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES
VINCENT VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS

Professeurs:

	Corps Grade	Etablissement	Discipline de Poste
ABELLO JOELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ANGLAIS
ABRAMOVICZ FLORENCE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
AFERIAT EMELINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
AGUILERA ALEXANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
AHON LAURA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ANGLAIS
ALLALI ALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ALLAMAND MARIE PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ALLARDIN PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

ANCRENAZ ANCRENAZ	INDEMNITAIRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION GRENOBLE	SANS DISCIPLINE
ANTONAKIOS LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ANGLAIS
ARBUS FREDERICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	MATHEMATIQUES
ARDEEFF OLIVIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
ARRIETA JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ESPAGNOL
ARROYAS GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ATLOUJA CHARAF	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
AUDIAT LAURA	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
AUDREN SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
AUGIER MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
AVOIC MARCELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
BADEL COLETTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	LETTRES MODERNES
BAHLOUL KARIM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BANWARTH JEAN	MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	PHILOSOPHIE
BARBIER VALESSA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BARRAL YANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	MATHEMATIQUES
BARTHELEMY JEAN-CLAUDE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BASTIEN CYRIL	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR ROBIN VIENNE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BASTIEN MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BAULARD FRANCOIS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
BEGUET BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BELKAIBECH WESCILA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BELLANGER NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BELLEPAUME MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BELLET MARTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME

BENARBARIA HOCINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BENOIT GUERINDON PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	LETTRES MODERNES
BENOIT JEREMIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	PHILOSOPHIE
BERGERON BRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERGER PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BERNADET-ROUCHOUZE CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	ESPAGNOL
BERNARD ANTOINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	MATHEMATIQUES
BERNARD VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
BERNARD YANN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE ET AUTOMAT
BERNAS BARBARA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BERNON LAURENCE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BERRADA JAMAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BERT DOROTHEE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BERTEAUX ADRIEN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BERTHET CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BERTHOLLET HENRI	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
BETBEDER SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	PHILOSOPHIE
BETTON FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
BEVILACQUA KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BEZANGER MANON	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BIANCHINI SEBASTIEN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	PHILOSOPHIE
BIARD FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ESPAGNOL
BIDQUI JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BOCHET EMMANUELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	LETTRES MODERNES
BOCQUET PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	HISTOIRE GEOGRAPHIE

BONHOMME ORIANNE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO VINCENT D'INDY PRIVAS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BONNEFOND CECILE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BONNEFOY LUDOVIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BONNEVIE MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BORDET PIERRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BORDIER CLAIRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOUARFA FARID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
BOUCHET MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	PHILOSOPHIE
BOUCHON STEPHAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECONOMIE ET GESTION
BOUDIEB WASSILA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	MATHEMATIQUES
BOUGON ARNAUD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	MATHEMATIQUES
BOURRU VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DEMOTZ DE LA SALLE RUMILLY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BOUVERET VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ANGLAIS
BOUVIER VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	CLG PR NOTRE DAME TOURNON SUR RHONE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
BOAUD FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
BOYER MURIELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BOYER NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
BRANCHARD JEAN PIERRE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
BRAYMAND FLORINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BREYSSE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	MATHEMATIQUES
BRIAL MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ANGLAIS
BRISSEON FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
BRUDER MONIKA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ALLEMAND
BRULE LAURIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BRUNO NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH

BRUYERE DENIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
BRUYERE MONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	LETTRES MODERNES
BUFFA RAFFAELA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ITALIEN
BULTOT CHRISTOPHE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BUSSINET MYRIAM	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
BUTHION FABRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CADDEO DIDIER	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
CALART BERTHOLET EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CAMPS PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CANIZARES ANNE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CAPPA GENEVIEVE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CARCO THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	MATHEMATIQUES
CARDINAL CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
CARLIER LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	MATHEMATIQUES
CART NADINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CARVALHO LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CASARA ALAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
CELOT SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CHAIX NICOLAS	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
CHALKHA ACHOUAK	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
CHAMOSSET ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CHAMPETIER STEPHANIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHAMPLONG JEAN-MARC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
CHANA-JIMENEZ CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CHAPUS ELISABETH	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECONOMIE ET GESTION

CHAREYRE FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
CHARRIN KARINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHATAIGNER SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHATELAIN LAURA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHATY JEROME	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	ITALIEN
CHEDAL-BORNU JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
CHENU CHAUMAT MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
CHERNI MAHMOUD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
CHIOSO CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	MATHEMATIQUES
CHOMAT JULIETTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CHOUAR LATTIFA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CINQ NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ESPAGNOL
CIPRIANO EMILIE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CIRENEI FLORENCE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	PHILOSOPHIE
CLAUDEPIERRE BERNARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
COIGNARD CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
COLLIARD ALINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
COLOMBAN SYLVIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	MATHEMATIQUES
COMPANS NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COMPTIER YOANN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CONNORD PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
CORIDON ALINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
CORMONS MOULIN CAROL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
COSTE CHAREYRE STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
COTTEREAU Ghislaine	INDEMNITAIRE	LEGTA DE LA ROCHE SUR FORON LA ROCHE SUR FORON	SANS DISCIPLINE

COURBON FLORIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
COURCELLE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
COURTIAL ELENA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ITALIEN
COUTAZ-REPLAN DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
COUZON JEAN MICHEL	INDEMNITAIRE	LMN PUPILLES DE L'AIR ST ISMIER	ECONOMIE ET GESTION
CRAPET PAULINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
CROS PATRICK	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
CRUSE JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	PHILOSOPHIE
CUBERTAFON JEAN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DAMION ERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
DAVID SYLVAIN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	MATHEMATIQUES
DECHET SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	MATHEMATIQUES
DEDIEU JULIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DE FELICE FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	LETTRES MODERNES
DELAY FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DELVIGNE JULIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DEMARCHI NORBERT	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DENZEZ ANNE-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DENIAUD JULIEN	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DENINOTTI SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
DEPOILLY GENEVIEVE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
DESGEORGES PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
DESMARTIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
DESSOLINS MARLENE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DEVIS JEAN	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE

DEZ LABRO INGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
DIAZ SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DIDIER CASALTA MAGALI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ASTIER AUBENAS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DIE LOUCOU AMANI	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DIGNE NICOLAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
DIL MARIE FRANCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
DOMAS PHILIPPE	ECR ADJOINT D'ENSEIGNEMENT	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DREVET MARIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
DUBOIS OPHELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ANGLAIS
DUCLEROIR SAMANTHA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUCLOS PIERRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	MATHEMATIQUES
DUCLoux REMI	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
DUCROCQ AURELIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
DUcruet SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MME DE STAEL ST JULIEN EN GENEVOIS	ESPAGNOL
DUGAS VIALIS ASTRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	LETTRES MODERNES
DUGOURGEOT NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
DUMAY GREGORY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	PHILOSOPHIE
DUNAND ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DUNAND STEPHANE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	PHILOSOPHIE
DURAND PASCALE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
DURANTON CAROLINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	MATHEMATIQUES
DUTEY CATHERINE	INDEMNITAIRE	LPO PR PAUL LOUIS MERLIN ST MARTIN D HERES	SANS DISCIPLINE
DUTRIEUx FRANCIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
DUVERT AGNES	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
EDOUARD CAROLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELIMAR	ESPAGNOL

EL METTALSSI ZAKARIA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
EL MOUMEN EL HOUSSINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ESCODA PAUL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	COMMERCE INTERNATIONAL (EN T.S.)
ESCOURROU LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ESPOSITO FLORIAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
ESTEVEZ CECILE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
EYDALENE ELVINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ITALIEN
FALQUERHO VERONIQUE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
FAURE ELODIE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	PHILOSOPHIE
FAURE NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FAVAND CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FAVRE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
FERRARI-COLLETTI SYBILE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ITALIEN
FERREIRA CAROLINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FERRET PASCAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FEUGIER FLORENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
FILLOUX ALINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
FLEURY PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ALLEMAND
FOGERON BENEDICTE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
FONTANET MARIE-CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ITALIEN
FORESTIER RENAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
FOUQUEREAU MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	MATHEMATIQUES
FOURRIER STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
FREVILLE NATHALIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
FUENTES CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ASTIER AUBENAS	ESPAGNOL

GACHET PHILIPPE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GAFFET FREDERIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GAILLARD CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GAILLARD EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GALLETTI MARIANGELE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GALLO DAMIEN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GAMBARO GIOVANNI	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GAMELIN MARTOIA PASCALINE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GAMEL JEAN-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GARAYT CORINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GARDE SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GARIERI ELSA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
GARNIER-HUET YVELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GASNIER EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ESPAGNOL
GASTOUD LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
GAUTHIER VALERIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ANGLAIS
GEFFRAYE ANNICK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELIMAR	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
GENGOUX MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GENNA MICHELE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	HISTOIRE GEOGRAPHIE
GERARD SANDRINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GEX VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
GIANNINI ALAIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GIAUME OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GILBERT RACHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	ALLEMAND
GILBERT THIBAUT	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE

GIOITTA MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ITALIEN
GIRARDON BERTRAND	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
GIRERD PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
GONDET CAILLAU CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DE LA MATHEYSINE LA MURE D ISERE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GONNARD JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GOSELIN CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
GOUILLET VIRGINIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ANGLAIS
GOUSSET BENEDICTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GRANGER MATTHIEU	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GRANIER JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
GRISOUARD BERTRAND	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
GUEGUEN GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ITALIEN
GUERANGE PATRICK	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
GUERIN CELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	MATHEMATIQUES
GUERIN THIERRY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
GUESTIN JOELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
GUETTOUF NOURDINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	MATHEMATIQUES
GUIBERT LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
GUICHARD ANNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
GUILLERME JEAN	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	MATHEMATIQUES
GUILLOT SUZY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	MATHEMATIQUES
GUY OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
HANOUN CLAUDINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
HASSEN BEATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
HASSINE LAMIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	MATHEMATIQUES

HEIDINGER ESTELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ALLEMAND
HENNI-CHEBRA TOUFIKE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO ASTIER AUBENAS	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
HENOU JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	MATHEMATIQUES
HENRIOT ANNE-FRANCOISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
HERAUDEAU CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
HERZOG JEAN CHARLES PI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
HOSTETTLER ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	CLG JEAN JACQUES ROUSSEAU ST JULIEN EN GENEVOIS CEDE	EDUCATION MUSICALE
HOULLE CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
HUGON CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
HURTIER PHILIPPE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
IMBERT LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
INCANDELA ALDO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	LETTRES MODERNES
JABOEUF PIERRE-LOUIS	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
JACQUIER THIBAUT	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JALIBERT MYRIAM	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ITALIEN
JIGUET-JIGLAIRAZ JOCELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
JOB MARION	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
JOULIET RENAUD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
JOURDAN JOHANNES	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	ECO-GEST.OPTION MARKETING
JOUSSELME ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
JOUVE BENEDICTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
JULLIEN KEVIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
KHODER LOTFI	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
KOLASINSKI NINA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
KRIEG MICKAEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE

LABBEITI BOUCHRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LABIDI MANEL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
LACOUR CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	MATHEMATIQUES
LACROIX XAVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
LALISSE CLAUDIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LARCHER MARIE-HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
LARNAUD SONIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	MATHEMATIQUES
LARRAIN ELISA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ESPAGNOL
LAURENT ISABELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LAVERDURE NICOLAS	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
LEBAS BENEDICTE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
LE BRAZIDEC STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ANDRE ARGOUGES GRENOBLE	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
LEFORT JEAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LEHMANN JULIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LEHMANN JULIETTE SOPHIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
LEJEUNE SANDRA	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LE MINH-TUAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LENY ANNE-POMELINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LEVIN MATTHIEU	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
LHOSTE CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	ANGLAIS
LICHERI SUSANNA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ITALIEN
LIECHTI SABRINA	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	EDUCATION MUSICALE
LIME VINCENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
LLABRES JEREMY	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
LORANS FRANCK	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ECO-GEST.OPTION MARKETING

LOUBIER HANSART CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
LUCIANI CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	MATHEMATIQUES
LUGARI CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MABBOUX CECILE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	LETTRES MODERNES
MAGRE LAURA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL
MAILLE DENIS	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MAJASTRE DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION CONCEPT ET GEST DES SI
MANAS PATRICIA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ESPAGNOL
MANDARD ALEXANDRA	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR PIERRE TERMIER GRENOBLE	ANGLAIS
MANIFICAT DOMINIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MANTELIN CELINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	PHILOSOPHIE
MANZANO AUDREY	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MAQUET BRIGITTE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	ALLEMAND
MARGERIT RICHARD	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MARTIN CAMILLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT JEAN MOULIN ALBERTVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MARTINEZ OLIVIER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	COMMERCE INTERNATIONAL (EN T.S.)
MARTIN HELOISE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	MATHEMATIQUES
MARTY ELODIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MARZE BEATRICE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MASSART YVES	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LPO DE L'EDIT ROUSSILLON	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MASSENET CLAIRE	ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MASSOLA VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ANGLAIS
MATRAT LYDIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MAUPOIX OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MAURAN CHANTAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ALLEMAND

MAURIN MARIE-PIERRE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	MATHEMATIQUES
MAZZOLENI KRISTEL	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MEDDOURI MEHDI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	MATHEMATIQUES
MEROUANI YACIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MESZAROS MARIE LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	PHILOSOPHIE
MEUNIER SYLVAIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MEYER HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MICHEL SAMUEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MIDAVAIN BERNARD	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MIGNARD BENOIT PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	CLG JEAN LACHENAL FAVERGES SEYTHENEX	EDUCATION MUSICALE
MOHR STEPHANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LE CHEYLARD LE CHEYLARD	ANGLAIS
MOLLIERE VASSEUR MARYSE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MONGNE ISABELLE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	ITALIEN
MONTCHAMP JOSIANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
MONTEIRO ANGELIQUE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MONTERRAT MATHIEU	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
MOREAU CHERYL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR LES BRESSIS SEYNOD	ANGLAIS
MOREL FRANCOIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MOUAZ ALEX	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	MATHEMATIQUES
MOURARET FABIENNE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
MUGNIER LAURE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	MATHEMATIQUES
MUSSOT AURORE	ACCOMPAGNANT ELEVES SITUATION HANDICAP	D.S.D.E.N. DE L'ARDECHE PRIVAS	ACCOMPAGNANT ELEVES SITUATION HANDICAP
NARAOUI SAMIR	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
NARDIN SABRINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ITALIEN
NARDIN VALERIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL

NERSESIAN STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
NEYRET ANNIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CAMILLE COROT MORESTEL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
NOTTEAU CHANTAL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ESPAGNOL
NOVET CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PAUL HEROULT ST JEAN DE MAURIENNE	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
NOYER GAELLE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ODIENNE CHRISTIANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
OLIVARES FLORES JOSE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
ORRAO VINCENT	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ORY PIERRE-EMMANUEL	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT MICHEL ANNECY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
OUATTARA SALIFOU	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PADILLA SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER CHARLES PONCET CLUSES	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PAEMELAERE PASCALE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRESIVAUDAN LA TRONCHE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
PAMART LOIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL ARGONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PANSIER MAGALIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ESPAGNOL
PAPET MARTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
PARDON ANNIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PATISSIER MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
PEILLET HENRI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PELLERIN LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PERARD VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DE L'ALBANAIS RUMILLY	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PERBET FLORENCE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ANGLAIS
PEREIRA ANA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PERINO CAROLL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PERLIER CAROLINE	INDEMNITAIRE	ANT CFA MFR THONES THONES	SANS DISCIPLINE
PERNOUD MARIE-CHRISTINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE EXCEPT.	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

PEROTTO MARYNE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PERRET SYLVIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ESPAGNOL
PERRIN MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT LOUIS CREST	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PESTRE LAURENT	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ITALIEN
PETTENATI CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PHARABOT MYLENE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC	LGT PR JEANNE D'ARC ALBERTVILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PICARD ROMUALD	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
PIEL VERONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	MATHEMATIQUES
PIN ALEXANDRINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PINAR KEVSER	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PINGOT FREDERIQUE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
PIZIEUX ISABELLE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PLANES PIERRE-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER DU DAUPHINE ROMANS SUR ISERE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
POLLIER JEAN-CHRISTOPHE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PIERRE BEGHIN MOIRANS	HISTOIRE GEOGRAPHIE
POMMIER CATHERINE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N.	LGT PR SACRE COEUR NOTRE DAME PRIVAS	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
PONCET PHILIPPE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PONCET PHILIPPE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ANNA DE NOAILLES EVIAN LES BAINS	ECO-GEST OPTION COMMERCE ET VENTE
PREYNAT-SEAUVE HELENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR JEANNE D ARC THONON LES BAINS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PRIMET ERIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LES CATALINS MONTELMAR	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
PROHET MURIELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT CHARLES VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
PUEL CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
PUENTEDURA HUGO	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	MATHEMATIQUES
QUEMA EMILIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO DU GRESIVAUDAN MEYLAN	MATHEMATIQUES
QUILLASI EMMANUEL	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GALILEE VIENNE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
QUIONQUION CLAUDIA	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	ECO-GEST.OPTION MARKETING

RAMON MYRIAM	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR SAINT JOSEPH SALLANCHES	ESPAGNOL
RAVE ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ALLEMAND
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
REGAUDIE ISABELLE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER GABRIEL FAURE TOURNON SUR RHONE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
REVERDY LAURE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	ESPAGNOL
REVERGER FRANCOISE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
REVIL TASSET ANNE-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
REVOL-TISSOT SOLENE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	ANGLAIS
REYNAUD ELISABETH	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ANGLAIS
RIAT ALEXANDRE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO ELLA FITZGERALD ST ROMAIN EN GAL	ECO-GEST.OPTION MARKETING
RICHARD FREDERIC	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
RICORDEAU ANNIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
RIOLLET GAELLE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	LETTRES MODERNES
RIONDY ROLAND	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
RIPOLL GARRIDO NOEMI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ESPAGNOL
RIPPERT LAURENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
ROBERT CHRISTEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CE.	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ROBERT REJANE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR ROBIN VIENNE	MATHEMATIQUES
ROCCON MURIELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	LETTRES CLASSIQUES
ROCHAT JEREMIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	MATHEMATIQUES
ROCHOUX ISABELLE	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROIZOT SEBASTIEN	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO ASTIER AUBENAS	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
ROLLAND CLAUDE-ALBIN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
ROMAND ISABELLE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ROMANET JUSTINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO FERDINAND BUISSON VOIRON	PHILOSOPHIE

ROSEREN CHRISTOPHE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ROSSET ARNAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT ALAIN BORNE MONTELMAR	PHILOSOPHIE
ROSSET-BOULON ANNIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
ROSSET FREDERIC	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO XAVIER MALLET LE TEIL	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ROSSI CARLA CRISTINA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISET	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ROUSSELLE CATHERINE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
ROUSTIT PEREZ MYRIAM	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO UNITE SOINS ETUDES GRÉSIVAUDAN LA TRONCHE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
ROUX JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	HISTOIRE GEOGRAPHIE
ROUYARD LUCILE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	LETTRES MODERNES
SACY MOULY HELENE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO DR. GUSTAVE JAUME PIERRELATTE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
SAEZ PRISCILLA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	MATHEMATIQUES
SAGE MICHEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	TECH INDUST ELECTRICITE MECANIQUE BATIME
SAGNOL MONIQUE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LOUISE MICHEL GRENOBLE	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
SAHUT MARIE-KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	LETTRES MODERNES
SAIDANI AMIR	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
SAINT-SUPERY EMMANUELLE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	MATHEMATIQUES
SALL ABOU	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO DES GLIERES ANNEMASSE	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION
SALLE JEAN-LUC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
SANFILIPPO CHRYSTELE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINTE FAMILLE LA ROCHE SUR FORON	LETTRES MODERNES
SANTI FRANCK	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT LES EAUX CLAIRES GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
SBRIGLIO JEAN-PAUL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ITALIEN
SCAFIDI STEPHANIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	LGT PIERRE DU TERRAIL PONTCHARRA	LETTRES MODERNES
SCHAEFFER MORGANE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS VIZILLE	PHILOSOPHIE
SIDI-MOUSSA HADJIRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LA SAULAIE ST MARCELLIN	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
SIKRI FATNA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE	LPO LYC METIER MONT BLANC RENE DAYVE PASSY	ECO-GEST OPTION GESTION-ADMINISTRATION

SIMARD MICHEL	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT L'OISELET BOURGOIN JALLIEU	ECO-GEST.OPTION MARKETING
SIMON NADINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
SINGLA-ROTA SCALABRI FRANCO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
SISTACH DELPHINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR METIER SAINT AMBROISE CHAMBERY	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
SLITI FARES	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
SLIWAK CATHERINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
SLIWAK HERVE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT ROUMANILLE NYONS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
SOZANSKI ROMAN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT MARIE CURIE ECHIROLLES	PHILOSOPHIE
STEFANINI FABIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
STOFFT CORINNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO VINCENT D 'INDY PRIVAS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
STOJOVIC PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT EMMANUEL MOUNIER GRENOBLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
SZYMSIAK EVELYNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENDAISE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
TACHON DENIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR MARIE RIVIER BOURG ST ANDEOL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TAMINE GHILES	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO EDOUARD HERRIOT VOIRON	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
TARDY ARNAUD	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	ECO-GEST OPTION COMPTABILITE ET GESTION
TARDY FRANCOISE	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT CHARLES BAUDELAIRE ANNECY	ECO-GEST.OPTION MARKETING
TARGY NICOLAS LUCIEN	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TAWIZGANT FATIMA	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER RENE PERRIN UGINE	ANGLAIS
TERREYRE SOPHIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR SAINT MARC NIVOLAS VERMELLE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
TESNIER VERONIQUE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR SAINT JOSEPH LA SALLE THONON LES BAINS	LETTRES MODERNES
TESTU AMELIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ LE PONT DE BEAUVOISIN	MATHEMATIQUES
THABUIS STEFANI	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ANGLAIS
TISSERON SANDRINE	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR SAINT DENIS ANNONAY	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
TONCOURT ALAIN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LPO MARCEL GIMOND AUBENAS	ECO-GEST.OPTION MARKETING
TRUJILLO RAPHAEL	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO VAUCANSON GRENOBLE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE

ULLIEL ANNE-MARIE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE	LPO LOUIS ARMAND CHAMBERY	ALLEMAND
VADKERTI THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LA PLEIADE PONT DE CHERUY	PHILOSOPHIE
VALENTIN JEAN-FRANCOIS	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LGT PR JULES FROMENT AUBENAS	MATHEMATIQUES
VALETTE FREDERIC	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LPO PR DU SACRE COEUR TOURNON SUR RHONE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
VAUR NATHALIE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE	LT PR MONTPLAISIR VALENCE	MATHEMATIQUES
VERDIER BENJAMIN	ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE	LGT PR PHILIPPINE DUCHESNE LA TRONCHE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
VERNAY LAURENCE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER GUILLAUME FICHET BONNEVILLE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
VIALI-ZAKIRI FLORENCE	ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT PR NOTRE DAME DES VICTOIRES VOIRON	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
VIDAL BRUNO	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT MARIE REYNOARD VILLARD BONNOT	PHILOSOPHIE
VIEIRA LOUIS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER PABLO NERUDA ST MARTIN D HERES	ESPAGNOL
VIGNE PEGGY	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	ANGLAIS
VILLERMET JEAN-MARC	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	HISTOIRE GEOGRAPHIE
VINCENT RICHARD	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO HECTOR BERLIOZ LA COTE ST ANDRE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
VITACCHIO SANDRINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LPO PHILIBERT DELORME L ISLE D ABEAU	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
VITET THOMAS	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEISE	PHILOSOPHIE
VIVES KERDO KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS VALENCE	ESPAGNOL
VULLIERME GILLES	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER MONGE CHAMBERY	PHYSIQUE ET ELECTRICITE APPLIQUEE
VULLIET PILIERE FABIENNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO MARLIOZ AIX LES BAINS	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
VULLIEZ REMY	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO JEAN MONNET ANNEMASSE	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
WATRIN MAUD	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	LGT GABRIEL FAURE ANNECY	ALLEMAND
WOJCIECHOWSKI ERIC	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS ANNONAY	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
YAMAN SELBINAZ	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ZAIDI FATAH	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT ARISTIDE BERGES SEYSSINET PARISSET	ECO-GEST.OPTION MARKETING
ZARAGOZA STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT LES TROIS SOURCES BOURG LES VALENCE	ESPAGNOL
ZIO BEBOU	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT.	LGT LA VERSOIE THONON LES BAINS	ECO-GEST.OPTION MARKETING

ZIVIC SANDRA	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	LGT DU GRANIER LA RAVOIRE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
ZOGBA FLORENT	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	LPO LYC METIER LEONARD DE VINCI VILLEFONTAINE	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE

La rectrice de l'Académie de Grenoble,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu le décret n° 2020-671 du 3 juin 2020 relatif aux modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2020.
- Vu l'arrêté du 3 juin 2020 adaptant en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 le contrôle en cours de formation et le contrôle ponctuel mis en œuvre dans les épreuves d'enseignement général et dans les épreuves d'enseignement professionnel ainsi que les conditions pour se présenter aux épreuves des examens conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire.

ARRETE DEC2/XIII/20/244-ter

ARTICLE 1: Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

RUFFLE ISABELLE	ENSEIGNANT - UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - SAINT MARTIN D'HERES	PRESIDENT DE JURY
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN	VICE PRESIDENT DE JURY
POCON ANDREAN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
BOUSQUET TONY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CAPOGNA FABIEN	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
LOMBARD	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARMAND PATRICK	INDEMNITAIRE – CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	
BELLABARBA LOIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO AMBROISE CROIZAT MOUTIERS TARENTEAISE CEDEX	
BENKO MICHEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL VIENNE CEDEX	
BOUGET LAVIGNE SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
BOURGEOIS MICHEL	INDEMNITAIRE CFA IMT GRENOBLE CEDEX 1	
CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
CHASTAGNIER DANIEL	INDEMNITAIRE CFA LANAS ANDRE FARGIER LANAS	
CORBOU FREDERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
DUTOIS FLORE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN THONON LES BAINS CEDEX	
FRASSINELLI LAURE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER CHALLES LES EAUX	
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
GRANGEAUD LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	

JAMMES SOPHIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE TAIN L HERMITAGE CEDEX	
LECLERC NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	
OBINO MARIE-CHRISTINE	INDEMNITAIRE CFA EFMA BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
PILATO SARAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
POINT DONATIENNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE VOREPPE CEDEX	
RATTE AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
SANTOS CHRISTOPHE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TALTAVULL RENAUD	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER FRANCOIS BISE BONNEVILLE CEDEX	
TUDELA-CANOVAS JEAN- MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LESDIGUIERES GRENOBLE CEDEX 1	
VIGNE STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER LARGENTIERE	
BOCCARD JEROME	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DUCRET CHARLES- HENRI	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DAUSSY	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FONTENEAU	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTRAND	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HENRIROUX	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARLHINS	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIRARDON	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GIANFORCARO ENZO	PROFESSIONNEL - MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les lundi 6 juillet 2020 à 09H30 et jeudi 9 juillet 2020 à 14H30 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 26 juin 2020 relatif au jury de délibération du baccalauréat professionnel mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 30 juin 2020

Hélène INSEL

DECISION TARIFAIRE N°249 / 2020 – 11 – 0036 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
SAJ ALZHEIMER SAVOIE - 730001369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/12/2002 de la structure AJ dénommée SAJ ALZHEIMER SAVOIE (730001369) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 124 967.91€, dont :

- 12 414.73€ à titre non reconductible dont 1 320.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 11 094.73€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 414.73€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 112 553.18€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 9 379.43€. Soit un prix de journée de 53.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 112 553.18€ (douzième applicable s'élevant à 9 379.43€)
- prix de journée de reconduction de 53.29€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 262 / 2020 – 11 – 0039 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE - 730001690

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA COMBE DE SAVOIE (730001690) sise 1, IMP DES LAURIERS, 73220, AITON et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 006 752.26€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 968 752.26€ augmentée de :
- 38 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 38 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 941 381.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 448.45€).
Le prix de journée est fixé à 34.39€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 370.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 280.91€).
Le prix de journée est fixé à 37.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 968 752.26€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 941 381.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 448.45€).
Le prix de journée est fixé à 34.39€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 27 370.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 280.91€).
Le prix de journée est fixé à 37.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 257 / 2020 – 11 – 0040 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD D'ALBENS - 730002888

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2004 de la structure SSIAD dénommée SSIAD D'ALBENS (730002888) sise 0, R CENESELLI, 73410, ENTRELACS et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 259 704.18€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 254 704.18€ augmentée de :
- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 254 704.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 225.35€).
Le prix de journée est fixé à 34.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 254 704.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 254 704.18€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 225.35€).
Le prix de journée est fixé à 34.89€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DEPART. DES ADMR (730785102) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 594 / 2020 – 11 – 0046 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DU PAYS DES BAUGES - 730005758

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/05/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DES BAUGES (730005758) sise 0, CHE DU PRE ROND, 73630, LE CHATELARD et gérée par l'entité dénommée FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE (740780168) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 193 042.79€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 189 042.79€ augmentée de :
- 4 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 4 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 189 042.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 753.57€).
Le prix de journée est fixé à 37.81€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 189 042.79€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 189 042.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 753.57€).
Le prix de journée est fixé à 37.81€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDAT. VILLAGES SANTE HOSPIT ALTITUDE (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry, Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 319 / 2020 – 11 – 043 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE - 730006178

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/07/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE VALGELON-LA ROCHETTE (730006178) sise 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, VALGELON LA ROCHETTE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 188 142.90€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 183 142.90€ augmentée de :
- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 159 364.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 280.35€).
Le prix de journée est fixé à 33.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 778.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 981.56€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 183 142.90€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 159 364.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 13 280.35€).
Le prix de journée est fixé à 33.59€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 778.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 981.56€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 577 / 2020 – 11 – 0034 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE MODANE - 730009081

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE MODANE (730009081) sise 110, R DU PRE DE PAQUES, 73500, MODANE et gérée par l'entité dénommée CH DE MODANE (730780566) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 577 894.16€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 544 170.80€ augmentée de :
- 14 223.36€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
 - 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 23 723.36€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 440 798.60€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 733.22€).
Le prix de journée est fixé à 41.93€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 113 372.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 447.68€).
Le prix de journée est fixé à 38.34€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 564 210.96€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 450 838.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 569.90€).
Le prix de journée est fixé à 42.89€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 113 372.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 447.68€).
Le prix de journée est fixé à 38.34€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MODANE (730780566) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 513 / 2020 – 11 – 0044 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD GRAND LAC - 730009115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD GRAND LAC (730009115) sise 210, RTE D'AIX LES BAINS, 73310, CHINDRIEUX et gérée par l'entité dénommée CIAS GRAND LAC (730009107) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 503 910.58€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 481 410.58€ augmentée de :
- 22 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 22 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 433 854.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 487.84€).
Le prix de journée est fixé à 34.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 556.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 963.04€).
Le prix de journée est fixé à 32.48€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 1 481 410.58€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 433 854.13€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 487.84€).
Le prix de journée est fixé à 34.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 556.45€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 963.04€).
Le prix de journée est fixé à 32.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS GRAND LAC (730009107) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°252 / 2020 – 11 – 0038 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
SAJ ALZHEIMER ITINERANT - 730009958

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2019 de la structure AJ dénommée SAJ ALZHEIMER ITINERANT (730009958) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 99 438.56€, dont :
- 11 705.24€ à titre non reductible dont 660.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 11 045.24€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 11 705.24€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 87 733.32€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 7 311.11€. Soit un prix de journée de 71.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 87 733.32€ (douzième applicable s'élevant à 7 311.11€)
- prix de journée de reconduction de 71.04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 324 / 2020 – 11 – 0041 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX - 730010220

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE LA MOTTE SERVOLEX (730010220) sise 141, CHE DU PICOLET, 73290, LA MOTTE SERVOLEX et gérée par l'entité dénommée CCAS LA MOTTE SERVOLEX (730784493) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 341 312.73€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 334 312.73€ augmentée de :
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 334 312.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 859.39€).
Le prix de journée est fixé à 35.95€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 334 312.73€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 334 312.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 859.39€).
Le prix de journée est fixé à 35.95€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LA MOTTE SERVOLEX (730784493) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 34 / 2020 – 11 – 0035 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE YENNE - 730010626

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE YENNE (730010626) sise 0, , 73170, YENNE et gérée par l'entité dénommée CIAS YENNE (730784550) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 250 479.16€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 245 479.16€ augmentée de :
- 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 000.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 245 479.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 456.60€).
Le prix de journée est fixé à 36.02€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 245 479.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 245 479.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 20 456.60€).
Le prix de journée est fixé à 36.02€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS YENNE (730784550) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°246 / 2020 – 11 – 0037 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER - 730011376

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2011 de la structure AJ dénommée PLATEFORME DE REPIT FRANCE ALZHEIMER (730011376) sise 0, , 73011, CHAMBERY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 108 227.53€, dont :

- 0.00€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 0.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 108 227.53€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 9 018.96€. Soit un prix de journée de 47.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 108 227.53€ (douzième applicable s'élevant à 9 018.96€)
- prix de journée de reconduction de 47.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER SAVOIE (730011368) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°506 / 2020 – 11 – 0048 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE - 730783784

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LA QUIETUDE (730783784) sise 0, CHEMIN DU PUISAT, 73330, LE PONT DE BEAUVOISIN et gérée par l'entité dénommée CCAS LE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 88 517.88€, dont :
- 22 512.68€ à titre non reconductible dont 8 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 14 512.68€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 22 512.68€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 66 005.20€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 5 500.43€. Soit un prix de journée de 6.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 66 005.20€ (douzième applicable s'élevant à 5 500.43€)
- prix de journée de reconduction de 6.06€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°486 / 2020 – 11 – 0047 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LOGEMENT FOYER DE YENNE - 730783826

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER DE YENNE (730783826) sise 127, RTE DE CHAMBUET, 73170, YENNE et gérée par l'entité dénommée CIAS YENNE (730784550) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 70 973.39€, dont :
- 7 500.00€ à titre non reconductible dont 7 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 63 473.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 5 289.45€. Soit un prix de journée de 4.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 63 473.39€ (douzième applicable s'élevant à 5 289.45€)
- prix de journée de reconduction de 4.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS YENNE (730784550) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°894 / 2020 – 11 – 0051 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS - 730783834

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES CHAMOIS (730783834) sise 6, R DES CHASSEURS ALPINS, 73110, VALGELON LA ROCHETTE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 59 345.32€, dont :
- 7 000.00€ à titre non reconductible dont 7 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 52 345.32€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 4 362.11€. Soit un prix de journée de 3.18€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 52 345.32€ (douzième applicable s'élevant à 4 362.11€)
- prix de journée de reconduction de 3.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VALGELON-LA ROCHETTE (730784832) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°609 / 2020 – 11 – 0050 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LOGEMENT FOYER LES TERRASSES - 730783859

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES TERRASSES (730783859) sise 95, CHE DE LA VILLA DES PINS, 73240, SAINT GENIX LES VILLAGES et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT GENIX (730784824) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 76 904.76€, dont :
- 15 500.00€ à titre non reconductible dont 15 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 61 404.76€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 5 117.06€. Soit un prix de journée de 4.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 61 404.76€ (douzième applicable s'élevant à 5 117.06€)
- prix de journée de reconduction de 4.30€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT GENIX (730784824) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°612 / 2020 – 11 – 0049 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
LOGEMENT FOYER L'OREE DU BOIS - 730783875

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT FOYER L'OREE DU BOIS (730783875) sise 52, R GEORGES 1ER, 73100, AIX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CIAS GRAND LAC (730009107) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 44 683.93€, dont :
- 9 000.00€ à titre non reconductible dont 9 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 9 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 35 683.93€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 2 973.66€. Soit un prix de journée de 1.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 35 683.93€ (douzième applicable s'élevant à 2 973.66€)
- prix de journée de reconduction de 1.27€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS GRAND LAC (730009107) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry,

Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 478 / 2020 – 11 – 0045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE - 730790011

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ST JEAN DE MAURIENNE (730790011) sise 179, R DU DOCTEUR GRANGE, 73302, SAINT JEAN DE MAURIENNE et gérée par l'entité dénommée CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE (730780103) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 365 304.66€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 347 847,10 € augmentée de :
- 10 457.56€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
 - 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 12 228.78€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 324 092.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 007.67€).
Le prix de journée est fixé à 41.02€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 754.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 979.58€).
Le prix de journée est fixé à 35.99€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 358 304.66€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 334 549.68€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 879.14€).
Le prix de journée est fixé à 42.35€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 754.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 979.58€).
Le prix de journée est fixé à 35.99€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT JEAN DE MAURIENNE (730780103) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N° 1104 / 2020 – 11 – 0042 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN - 730790656

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE PONT DE BEAUVOISIN (730790656) sise 0, CHE DU PUISAT, 73330, LE PONT DE BEAUVOISIN et gérée par l'entité dénommée CCAS LE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est fixée à 465 061.04€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 458 061.04€ augmentée de :
- 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 7 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 283.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 190.28€).
Le prix de journée est fixé à 34.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 777.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 981.48€).
Le prix de journée est fixé à 39.63€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 458 061.04€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 283.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 190.28€).
Le prix de journée est fixé à 34.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 23 777.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 981.48€).
Le prix de journée est fixé à 39.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LE PONT DE BEAUVOISIN (730784477) et à l'établissement concerné.

Fait à Chambéry , Le 03/07/2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du service grand âge – 73 Savoie

Signé

Juliette CLIER

DECISION TARIFAIRE N°519 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE L'ARDECHE - 070785373

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROCHE DES VENTS - 070005913

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ENVOL - 070780457

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'AMITIE - 070780713

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DU HAUT VIVARAIS - ADAPEI 07 - 070783220

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'AVENIR - ADAPEI 07 - 070786199

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/03/2016, prenant effet au 30/03/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARDECHE (070785373) dont le siège est situé 863, ROUTE DE LA CHOMOTTE, 07100, ROIFFIEUX, a été fixée à 5 565 346.37€, dont :

- 118 919.36€ à titre non reconductible dont 102 465.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 102 465.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 462 881.37€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 462 881.37 €

(dont 5 462 881.37€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005913	134 648.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780457	0.00	1 443 483.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780713	0.00	1 292 473.22	0.00	102 058.22	40 762.62	0.00	0.00
070783220	0.00	1 579 430.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786199	0.00	870 025.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005913	60.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780457	0.00	188.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780713	0.00	197.51	0.00	102 058.22	40 762.62	0.00	0.00

070783220	0.00	65.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786199	0.00	65.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 455 240.12€ (dont 455 240.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 446 427.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 446 427.01 €

(dont 5 446 427.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005913	134 648.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780457	0.00	1 443 483.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780713	0.00	1 277 667.66	0.00	100 880.00	40 292.04	0.00	0.00
070783220	0.00	1 579 430.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786199	0.00	870 025.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005913	60.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780457	0.00	188.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

070780713	0.00	195.24	0.00	100 880.00	40 292.04	0.00	0.00
070783220	0.00	65.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786199	0.00	65.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 453 868.92 €
(dont 453 868.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARDECHE (070785373) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

signé

DECISION TARIFAIRE N°481 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE - 070006143

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PONT BRILLANT - 070005509

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP EOLE ECLASSAN - 070006150

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PONT BRILLANT - 070780267

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE HOME VIVAROIS - 070780705

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HOME VIVAROIS - 070786538

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES ITEP

DE L'ARDECHE (070006143) dont le siège est situé 18, RTE DE LA MANUFACTURE ROYALE, 07200, UCEL, a été fixée à 6 620 434.44€, dont :

- 160 617.92€ à titre non reconductible dont 116 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 116 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 6 503 934.44€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 503 934.44 €

(dont 6 503 934.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	540 290.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	799 996.96	363 231.64	336 137.44	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	789 159.96	712 748.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	1 447 431.91	904 920.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	610 017.09	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	320.64	203.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	276.80	199.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	338.42	203.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

070786538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 541 994.54€ (dont 541 994.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 195 705.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 195 705.72 €
(dont 6 195 705.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	540 290.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	791 235.96	359 253.78	332 456.30	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	844 264.94	762 517.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780705	1 213 256.28	758 516.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	593 914.08	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005509	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070006150	317.13	201.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780267	296.13	213.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

070780705	283.67	170.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070786538	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 516 308.81 € (dont 516 308.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES ITEP DE L'ARDECHE (070006143) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N°496 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP AUBENAS - 070001227

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE TOURNON - 070004981

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APAJH 07 - 070007406

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP D'AUBENAS - 070780325

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP ANNONAY - 070785035

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) dont le siège est situé 33, AV DU MAINE, 75755, PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 347 654.47€, dont :

- 80 000.00€ à titre non reconductible dont 80 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 80 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 267 654.47€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 267 654.47 €

(dont 3 993 544.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070001227	0.00	0.00	490 092.13	0.00	0.00	0.00	0.00
070001508	0.00	0.00	474 848.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070004981	0.00	0.00	485 397.94	0.00	0.00	0.00	0.00
070007406	0.00	0.00	278 540.36	0.00	0.00	0.00	0.00
070780325	0.00	0.00	416 316.32	0.00	0.00	0.00	0.00
070780432	0.00	0.00	656 056.63	0.00	0.00	0.00	0.00
070780499	0.00	0.00	541 048.38	0.00	0.00	0.00	0.00
070785035	0.00	0.00	405 610.68	0.00	0.00	0.00	0.00

070785779	0.00	0.00	519 744.03	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070001227	0.00	0.00	154.36	0.00	0.00	0.00	0.00
070001508	0.00	0.00	215.84	0.00	0.00	0.00	0.00
070004981	0.00	0.00	128.41	0.00	0.00	0.00	0.00
070007406	0.00	0.00	464.23	0.00	0.00	0.00	0.00
070780325	0.00	0.00	130.10	0.00	0.00	0.00	0.00
070780432	0.00	0.00	136.31	0.00	0.00	0.00	0.00
070780499	0.00	0.00	140.61	0.00	0.00	0.00	0.00
070785035	0.00	0.00	155.23	0.00	0.00	0.00	0.00
070785779	0.00	0.00	130.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 355 637.87€ (dont 332 795.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 096 440.64€. Celle imputable au Département de 274 110.17€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 91 370.05€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 842.51€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227	392 073.70	98 018.43
070001508	379 878.40	94 969.60
070785035	324 488.54	81 122.14

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 267 654.47€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 267 654.47 €

(dont 3 993 544.30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070001227	0.00	0.00	490 092.13	0.00	0.00	0.00	0.00
070001508	0.00	0.00	474 848.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070004981	0.00	0.00	485 397.94	0.00	0.00	0.00	0.00
070007406	0.00	0.00	278 540.36	0.00	0.00	0.00	0.00
070780325	0.00	0.00	416 316.32	0.00	0.00	0.00	0.00
070780432	0.00	0.00	656 056.63	0.00	0.00	0.00	0.00
070780499	0.00	0.00	541 048.38	0.00	0.00	0.00	0.00
070785035	0.00	0.00	405 610.68	0.00	0.00	0.00	0.00
070785779	0.00	0.00	519 744.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070001227	0.00	0.00	154.36	0.00	0.00	0.00	0.00
070001508	0.00	0.00	215.84	0.00	0.00	0.00	0.00
070004981	0.00	0.00	128.41	0.00	0.00	0.00	0.00
070007406	0.00	0.00	464.23	0.00	0.00	0.00	0.00
070780325	0.00	0.00	130.10	0.00	0.00	0.00	0.00
070780432	0.00	0.00	136.31	0.00	0.00	0.00	0.00
070780499	0.00	0.00	140.61	0.00	0.00	0.00	0.00

070785035	0.00	0.00	155.23	0.00	0.00	0.00	0.00
070785779	0.00	0.00	130.07	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 355 637.87 € (dont 332 795.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 096 440.64€. La dotation imputable au Département est de 274 110.17€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 91 370.05€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 22 842.51€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227	392 073.70	98 018.43
070001508	379 878.40	94 969.60
070785035	324 488.54	81 122.14

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 461 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT LES PERSEDES - 070786256

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES PERSEDES (070786256) sise 310, CHE DES ROQUELLES, 07170, LAVILLEDIEU et gérée par l'entité dénommée APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 530 015.00€ au titre de 2020 dont : 8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 501.25€.

Le prix de journée est de 59.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 522 015.00€ (douzième applicable s'élevant à 43 501.25€)
- prix de journée de reconduction : 59.29€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APATPH (ASS.ACC.TRAVAIL PERS.HANDI.) (070001052) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

Arrêté n°2020-18-0798

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 :

CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)

N°Finess : 740790381

N°SIBC : 5655

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire N°SG/2020/65 du 21 avril 2020 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N°2020-18-0686 du 28 mai 2020 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2020;

Vu l'arrêté N° 2020-18-0749 du 29 mai 2020 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **14 933 113 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2020

Finiss 740 790 381 Etablissement CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon_Evian)										
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2020	Transferts - EAP	PHASE 1-2020	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2020	TOTAL après PHASE 2	
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire	Nouvelle modelisation depuis 2018	Pluriannuel	12 ^{trimes}	97 326	0	16 855	114 181	0	114 181	
SOUS-TOTAL MISSION 1				97 326	0	16 855	114 181	0	114 181	
Crédits pluriannuels				97 326	0	16 855	114 181	0	114 181	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs -EMSP		Pluriannuel	12 ^{trimes}	295 265	0	0	295 265	0	295 265	
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 ^{trimes}	69 160	0	0	69 160	0	69 160	
MI 2-3-7 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12 ^{trimes}	41 250	0	0	41 250	0	41 250	
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG intra + extra + astreinte gériatrique	Pluriannuel	12 ^{trimes}	419 408	0	0	419 408	0	419 408	
SOUS-TOTAL MISSION 2				825 089	0	0	825 089	0	825 089	
Crédits pluriannuels				825 089	0	0	825 089	0	825 089	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDESES		Pluriannuel	12 ^{trimes}	992 748	0	1 101	993 849	0	993 849	
SOUS-TOTAL MISSION 3				992 748	0	1 101	993 849	0	993 849	
Crédits pluriannuels				992 748	0	1 101	993 849	0	993 849	
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0	
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie	Annuel	unique	0	0	0	0	13 000 000	13 000 000	
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	0	0	13 000 000	13 000 000	
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0	
Crédits annuels				0	0	0	0	13 000 000	13 000 000	
				Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2020	1 915 157	0	17 956	1 933 113	13 000 000	14 933 113
				dont pluriannuel	1 915 157	0	17 956	1 933 113	0	1 933 113
				dont annuel	0	0	0	13 000 000	13 000 000	
*Les montants relatifs à la PDESES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM										
MI 3-3-1 - PDESES Privés - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	
MI 3-3-2 - PDESES Privés - Astreintes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0	

Arrêté n° 2020-06-0067

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
de Mme Stéphanie AUBRET à 38210 TULLINS-FURES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu la licence d'officine n° 617 en date du 13 juin 1986 concernant la pharmacie sise 18 route de Grenoble 38210 TULLINS-FURES ;

Considérant la demande déposée par Mme Stéphanie AUBRET, pharmacien titulaire, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 18 route de Grenoble 38210 TULLINS-FURES à l'adresse suivante : 119 bd Michel Perret 38210 TULLINS-FURES, demande déclarée complète le 12 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 21 mars 2020 ;

Considérant l'absence de l'avis du Syndicat FSPF sollicité le 21 janvier 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 mars 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier Fures de la commune de TULLINS ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Mme Stéphanie AUBRET** titulaire de l'officine de pharmacie sise 18 route de Grenoble 38210 TULLINS-FURES sous le n°**38#000931** pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante :

**119 bd Michel Perret
38210 TULLINS-FURES**

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : Dès l'ouverture de la nouvelle officine au public l'arrêté accordant la licence d'officine n° 617 en date du 13 juin 1986 concernant la pharmacie sise 18 route de Grenoble 38210 TULLINS-FURES sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le 7 juillet 2020

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale

signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n° 2020-07-0022

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie à Villars (42390)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Considérant la demande de licence reçue à la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2019, présentée par Mme Roselyne JUILLARD et M. Franck JUILLARD, pharmaciens titulaires associés, exploitant la SARL « PHARMACIE JUILLARD » sise centre commercial de la Feuilletière à VILLARS (42390) et Mme Christine HILAIRE, pharmacienne titulaire, exploitant la PHARMACIE HILAIRE, sise 12 rue de la République à VILLARS (42390), et les pièces complémentaires requises, en vue du regroupement de leurs officines à VILLARS (42390) sur le site de la pharmacie de M. et Mme JUILLARD, centre commercial de la Feuilletière ; demande enregistrée complète le 19 février 2020 par les services de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 420062 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 16 mars 2020;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Rhône-Alpes en date du 8 avril 2020 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 8 juin 2020 ;

Considérant que la commune de VILLARS où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue vers le quartier de la commune de Villars délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, par les contours de l'IRIS 102, dans lequel est située actuellement la SARL « PHARMACIE JUILLARD »;

Considérant que le regroupement permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par les pharmaciens demandeurs ;

Considérant que le regroupement sollicité ne compromettra pas, par ailleurs, l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de la PHARMACIE HILAIRE, cette dernière étant située dans l'IRIS 103, une offre de transport collectif existant entre le quartier d'origine et le lieu d'implantation de la future officine ;

Considérant ainsi que le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 11 juin 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée sous le numéro 42#000644 pour le regroupement des officines de pharmacie de Mme Roselyne JUILLARD et M. Franck JUILLARD et de Mme Christine HILAIRE, à l'adresse suivante :

Centre commercial de la Feuilletière à VILLARS (42390)

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. L'officine doit être effectivement ouverte au public dans un délai maximum de deux ans à compter du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1972 accordant la licence n° 341 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Villars, centre commercial de la Feuilletière, et l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 1973 accordant la licence n° 342 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie située à Villars, 12 rue de la République, seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : La directrice de la Délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 29 juin 2020

Pour le directeur général et par délégation,
L'ingénieur du génie sanitaire
Cheffe du Pôle Santé Publique

Cécile ALLARD

Arrêté n° 2020-16-0057

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Départemental Cœur du Bourbonnais (Allier)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016 portant renouvellement d'agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Vu l'arrêté n°2016-2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2016, portant agrément régional de l'Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais (AFADB) ;

Vu l'arrêté n°2018-872 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 23 mars 2018, portant agrément régional de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-0089 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 octobre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Départemental Cœur du Bourbonnais (Allier) ;

Considérant la proposition du président de l'association UFC QUE CHOISIR ;

Considérant la proposition du président de l'association URAF ;

Considérant la proposition du président du comité de l'Allier de la Ligue Nationale Contre le Cancer ;

Considérant la perte de qualité de Madame Paule VIAJEVITCH pour pouvoir siéger en qualité de représentante des usagers en tant que membre de l'association AFADB ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0089 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 octobre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier Départemental Cœur du Bourbonnais (Allier).

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Luc MAILLARD, présenté par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Monsieur Jean-Claude FARSAT, présenté par l'association URAF ;

En tant que représentante des usagers, suppléante :

- Madame Nicole ANDRE, présentée par le comité de l'Allier de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2020-16-0058

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 octobre 2017 portant renouvellement d'agrément national de la Société française La Croix Bleue (La Croix Bleue) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément national de l'Association Française des Malades de la Thyroïde (AFMT) ;

Vu l'arrêté n°2016-2023 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juin 2016, portant agrément régional de l'Association Française d'Aide aux Diabétiques du Bourbonnais (AFADB) ;

Vu l'arrêté n°2019-16-00306 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône) ;

Considérant la proposition du président de l'association La Croix Bleue;

Considérant la proposition du président de l'association AFMT ;

Considérant la perte de qualité de Madame Paule VIAJEVITCH pour pouvoir siéger en qualité de représentante des usagers en tant que membre de l'association AFADB ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-16-0306 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 novembre 2019 sont abrogées.

Article 2 : Sont désignées pour participer à la commission des usagers du Groupement Hospitalier Mutualiste Les Portes du Sud (Rhône)

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Marie CONSTANCIAS, présentée par l'association La Croix Bleue ;
- Madame Marie-Thérèse BERNARD, présentée par l'association AFMT.

Article 3 : La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

Article 5 : Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

Article 6 : Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 7 : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le directeur de la direction inspection, justice et usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 juillet 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Usagers Réclamations
De la Direction Inspection, Justice et Usagers

Céline DEVEAUX

Arrêté n° 2020-17-0209

Portant désignation de monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Roanne (42), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (42) et de l'EHPAD de Neulise (42).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 27 mai 2020 admettant madame Evelyne DUFRESSE à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que, compte-tenu de son solde de congés et du nombre de jours portés à son compte-épargne temps, madame Evelyne DUFRESSE quitte l'établissement le 9 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (42) et de l'EHPAD de Neulise (42) ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Xavier HUARD, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier de Roanne (42), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Saint-Just-la-Pendue (42) et de l'EHPAD de Neulise (42), à compter du 10 juillet 2020 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, monsieur Xavier HUARD percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 JUILLET 2020
Par délégation
Le directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n° 2020-17-0164

Portant autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, au GCS Clinique HERBERT, sur le site de la Clinique Herbert à Aix-les-Bains (73)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 10 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le GCS Clinique Herbert, 19 Chemin de Saint-Pol, 73100 Aix-les-Bains, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, sur le site de la Clinique Herbert à Aix-les-Bains ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 et 29 mai 2020 ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de 6 mois qui appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;

Considérant que le projet présenté répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où il consiste à développer une activité de médecine à temps partiel adaptée à la démographie croissante et vieillissante de la zone de santé "Savoie" permettant de proposer des consultations neurologiques ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur qui prévoit 4 possibilités d'implantation supplémentaires d'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, sur la zone "Savoie" ;

Considérant que la demande répond aux objectifs définis par le Schéma Régional de Santé qui prévoit de poursuivre le développement de l'hospitalisation à temps partiel ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit, au GCS Clinique HERBERT, sur le site de la Clinique Herbert à Aix-les-Bains (73), est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} juillet 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Arrêté n° 2020-17-0166

Portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité «autodialyse assistée», actuellement exercée sur le site CALYDIAL Pierre-Bénite, vers un nouveau site à construire sur la commune de Sainte-Colombe-les-Vienne, exploitée par l'Association CALYDIAL (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance modifiée 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0585 du 10 octobre 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'Association CALYDIAL, 51 rue d'Yvours, 69540 IRIGNY, en vue d'obtenir l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité «autodialyse assistée», actuellement exercée sur le site CALYDIAL Pierre-Bénite, vers un nouveau site à construire sur la commune de Sainte-Colombe-les-Vienne ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 28 et 29 mai 2020;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance 2020-306 susvisée a suspendu, pour toute la durée de la période juridiquement protégée définie à son article 1^{er}, le délai de décision de 6 mois qui appartient au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour se prononcer sur les demandes des promoteurs déposées pendant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 qui devait initialement intervenir au plus tard le 30 juin 2020 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle conforte les possibilités d'accès aux différentes modalités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale sur le territoire viennois ;

Considérant que le projet répond aux objectifs de développement d'une offre hors centre privilégiant l'autonomie des patients dans le cadre de trajets domicile/plateau technique ne dépassant pas une demi-heure.

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur qu'elle ne modifie pas ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale prévues au Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité «autodialyse assistée», actuellement exercée sur le site CALYDIAL Pierre-Bénite, vers un nouveau site à construire sur la commune de Sainte-Colombe-les-Vienne, exploitée par l'Association CALYDIAL, 51 rue d'Yvours, 69540 IRIGNY (69), est accordée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins sur le nouveau site, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins sur le nouveau site aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 6 avril 2027.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 juin 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Arrêté modificatif n° 2020-21-45 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VIENNE
MTE DU DOCTEUR CHAPUIS
38200 VIENNE
FINESS EJ - 380781435
Code interne - 0005589

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VIENNE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **349 537.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **178 900.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-48 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :
CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS
18 BD MICHEL PERRET
38210 TULLINS
FINESS EJ - 380780098
Code interne - 0005582

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE TULLINS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 400.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 400.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-52 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE
39 BD DE LA PALLE
42000 SAINT ETIENNE
FINESS ET - 420011413
Code interne - 0005329

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **6 800.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **6 800.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 02/07/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-40 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DROME VIVARAIS
391 RTE DES REBATIERES
26760 MONTELEGER
FINESS EJ - 260003264
Code interne - 0005573

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DROME VIVARAIS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **170 637.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **0.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-43 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CHU GRENOBLE

38000 GRENOBLE
FINESS EJ - 380780080
Code interne - 0005581

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHU GRENOBLE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 259 338.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **461 850.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **244 894.00 euros**, à imputer sur la mesure « M12-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **552 594.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **244 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 407.83 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-1 : COREVIH » : **552 594.00 euros**, soit un douzième correspondant à **46 049.50 euros**

Soit un montant total de **66 457.33 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-44 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER ALPES ISÈRE
3 R DE LA GARE
38120 SAINT EGREVE
FINESS EJ - 380780247
Code interne - 0005587

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER ALPES ISÈRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **170 637.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-41 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

LADAPT CMPR LES BAUMES
43 AV DE LA LIBERATION
26000 VALENCE
FINESS ET - 260000682
Code interne - 0005273

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire LADAPT CMPR LES BAUMES au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **1 600.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 600.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-47 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DE BOURGOIN-JALLIEU
30 AV DU MEDIPOLE
38300 BOURGOIN JALLIEU
FINESS EJ - 380780049
Code interne - 0005578

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE BOURGOIN-JALLIEU au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **290 094.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **244 894.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **244 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 407.83 euros**

Soit un montant total de **20 407.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-33 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **747 571.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **68 750.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **46 755.00 euros**, au titre de l'action « CEGIDD ANTENNE DE PRIVAS », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la

perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **387 172.00 euros**, au titre de l'action « CEGIDD CH DE VALENCE », à imputer sur la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **244 894.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » : **46 755.00 euros**, soit un douzième correspondant à **3 896.25 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI1-3-7 : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) » : **387 172.00 euros**, soit un douzième correspondant à **32 264.33 euros**

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **244 894.00 euros**, soit un douzième correspondant à **20 407.83 euros**

Soit un montant total de **56 568.41 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-38 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

HÔPITAUX DRÔME NORD
607 AV GENEVIEVE DE GAULLE
26100 ROMANS SUR ISERE
FINESS EJ - 260016910
Code interne - 0005575

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HÔPITAUX DRÔME NORD au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **201 737.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **31 100.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-36 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CLINIQUE LA PARISIÈRE
20 AV ANTONIN VALLON
26300 BOURG DE PEAGE
FINESS ET - 260000260
Code interne - 0005271

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE LA PARISIÈRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **44 150.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **44 150.00 euros**, à imputer sur la mesure « M11-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-37 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :
ÉTABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE
25 AV DE LA BOUTERNE
26600 TAIN L HERMITAGE
FINESS ET - 260000302
Code interne - 0005272

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **3 900.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **3 900.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-42 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CTRE MEDICAL ROCHEPLANE
6 R MASSENET
38400 SAINT MARTIN D HERES
FINESS ET - 380009928
Code interne - 0005047

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE MEDICAL ROCHEPLANE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **7 150.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **7 150.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté modificatif n° 2020-21-34 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES
PROVENCE
QUA BEAUSSERET
26200 MONTELIMAR
FINESS EJ - 260000047
Code interne - 0005567

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES PROVENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **269 837.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **99 200.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **170 637.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, 241 rue Garibaldi, CS 93383, 69418 LYON Cedex 03

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2021, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2020 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-3-4 : Equipe de liaison en addictologie » : **170 637.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 219.75 euros**

Soit un montant total de **14 219.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 26/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

Arrêté n° 2020-21-64 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2020

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE
50 RTE DE MONTREDON
43000 LE PUY EN VELAY
FINESS ET - 430000026
Code interne - 0001294

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **2 050.00 euros** au titre de l'année 2020.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **2 050.00 euros**, à imputer sur la mesure « MI1-2-2 : Education thérapeutique du patient » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/06/2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention
et la protection de la santé,
Signé,
Marc MAISONNY

DECISION TARIFAIRE N° 546 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DU CROS D'AUZON - EOVİ - 070783659

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DU CROS D'AUZON - EOVİ (070783659) sise 805, CHE DE L'AUZON, 07200, SAINT MAURICE D ARDECHE et gérée par l'entité dénommée EOVİ HANDICAP (260001862) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 429 521.47€ au titre de 2020 dont : 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 710.12€.

Le prix de journée est de 57.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 428 320.00€ (douzième applicable s'élevant à 35 693.33€)
- prix de journée de reconduction : 58.71€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EOVI HANDICAP (260001862) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N°469 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES - 070785381

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LAMASTRE - 070005889

Institut médico-éducatif (IME) - IME CHATEAU DE SOUBEYRAN - 070780440

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (070785381) dont le siège est situé 0, BD DE LA CHAUMETTE, 07002, PRIVAS, a été fixée à 2 553 171.06€, dont :

- 38 500.02€ à titre non reconductible dont 33 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 33 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 519 671.04€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 519 671.04 €

(dont 2 519 671.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889	0.00	0.00	393 942.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070780440	1 077 306.95	936 091.12	0.00	112 330.93	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889	0.00	0.00	90.19	0.00	0.00	0.00	0.00
070780440	195.98	181.17	0.00	1 872.18	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 209 972.58€ (dont 209 972.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 657 671.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 657 671.04 €

(dont 2 657 671.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889	0.00	0.00	393 942.04	0.00	0.00	0.00	0.00
070780440	1 147 244.54	996 861.13	0.00	119 623.33	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005889	0.00	0.00	90.19	0.00	0.00	0.00	0.00
070780440	208.70	192.93	0.00	1 993.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 221 472.58 € (dont 221 472.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (070785381) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION BETHANIE - 070000302

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD 1, 2, 3, SOLEIL - 070005145

Institut médico-éducatif (IME) - IME DIAPASON - 070005517

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES JARDINS DES TISSERANDS - 070780564

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES GENETS D'OR - 070783139

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES AMANDIERS - 070783212

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CHENES VERTS - 070783238

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA LANDE - 070785787

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/09/2012, prenant effet au 01/10/2012 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE (070000302) dont le siège est situé 2728, Rte DE LARGENTIERE, 07110, CHASSIERS, a été fixée à 18 393 027.60€, dont :

- 307 934.00€ à titre non reductible dont 354 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 354 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 18 038 527.60€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 18 038 527.60 €

(dont 18 038 527.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	465 781.11	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	711 753.56	0.00
070780564	1 408 554.01	424 346.82	974 133.92	654 187.31	1 011 090.58	919 976.29	0.00
070783139	3 608 322.07	0.00	0.00	204 853.01	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	977 328.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	1 020 883.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	5 657 317.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780564	193.75	40.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783139	185.94	0.00	0.00	556.67	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	173.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 503 210.63 (dont 1 503 210.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 085 093.60€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 18 085 093.60 €
(dont 18 085 093.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	465 781.11	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	711 753.56	0.00
070780564	1 408 554.01	470 912.82	974 133.92	654 187.31	1 011 090.58	919 976.29	0.00

070783139	3 608 322.07	0.00	0.00	204 853.01	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	977 328.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	1 020 883.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	5 657 317.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070005145	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070005517	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070780564	193.75	45.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783139	185.94	0.00	0.00	556.67	0.00	0.00	0.00
070783212	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070783238	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785787	173.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 507 091.13 (dont 1 507 091.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (070000302) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N°487 PORTANT FIXATION POUR 2020

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS" - 070004577

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD POLYVALENT DE PRIVAS - 070004585

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS" (070004577) dont le siège est situé 3, BD DU LYCÉE, 07000, PRIVAS, a été fixée à 562 440.54€, dont :

- 14 000.00€ à titre non reconductible dont 14 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 14 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 548 440.54€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 548 440.54 €

(dont 548 440.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004585	0.00	0.00	548 440.54	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004585	0.00	0.00	86.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 45 703.38€ (dont 45 703.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 579 990.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 579 990.15 €

(dont 579 990.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004585	0.00	0.00	579 990.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004585	0.00	0.00	91.63	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 48 332.51 €
(dont 48 332.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "ENSEMBLE À PRIVAS" (070004577) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N°551 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DE VILLENEUVE DE BERG - 070780127

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES TERRASSES DES MONTS D'ARDECHE - 070002969

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) dont le siège est situé 0, R DE L'HOPITAL, 07170, VILLENEUVE DE BERG, a été fixée à 5 846 412.80€, dont :

- 97 000.00€ à titre non reconductible dont 97 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'

un versement unique de 97 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 749 412.80€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 749 412.80 €

(dont 5 749 412.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070002969	5 551 377.01	0.00	198 035.79	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070002969	187.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 479 117.73€ (dont 479 117.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 749 412.80€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 749 412.80 €

(dont 5 749 412.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070002969	5 551 377.01	0.00	198 035.79	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070002969	187.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 479 117.73 € (dont 479 117.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE VILLENEUVE DE BERG (070780127) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE BEAUCHASTEL - 070783204

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE BEAUCHASTEL (070783204) sise 0, QUA COTTEVIEILLE, 07800, BEAUCHASTEL et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 588 962.61€ au titre de 2020 dont : 18 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 871.88€.
- Le prix de journée est de 56.46€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 730 304.54€ (douzième applicable s'élevant à 144 192.05€)
 - prix de journée de reconduction : 62.20€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 569 (ARS 2020-08-0015) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP APAJH 43 ESPALY SAINT MARCEL - 430005868

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental HAUTE LOIRE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP APAJH 43 ESPALY SAINT MARCEL (430005868) sise 29, AV DE LA MAIRIE, 43000, ESPALY SAINT MARCEL et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDENT

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixée à 778 877.06€ au titre de 2020 correspondant à la dotation de 767 877.06€ augmentée de 11 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :
- par le département d'implantation, pour un montant de 153 575.41€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 614 301.65€.
- A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 98.95€.
- Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 51 191.80€.
- La fraction globale imputable au Département s'établit quant à elle à 153 575,41€.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 767 877.06€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 153 575.41€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 614 301.65€ (douzième applicable s'élevant à 51 191.80€)
 - prix de journée de reconduction de 98.95€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,

Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1272 (ARS 2020-08-0040) PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE - 430006601

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut pour déficients auditifs - IDA MARIE RIVIER - 430000273

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE ROCHE ARNAUD - 430003707

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME MARIE RIVIER - 430005009

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM DE BRIVES CHARENSAC - 430006569

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSEFIS DU PUY-EN-VELAY - 430006676

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE

L'EPEE (430006601) dont le siège est situé 26, AV D'OURS MONS, 43000, LE PUY EN VELAY, a été fixée à 4 032 312.51€, dont :

- 145 230.60€ à titre non reconductible dont 73 445.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 73 445.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 958 867.51€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 958 867.51 €

(dont 3 958 867.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	1 383 526.76	201 882.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	269 796.84	19 271.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	545 707.80	908 060.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	194 648.57	17 695.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	418 277.79	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	525.46	477.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	52.80	107.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	488.99	406.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	48.48	84.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

430006676	0.00	0.00	0.00	94.89	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	-------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 329 905.62€ (dont 329 905.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 887 081.91€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 887 081.91 €
(dont 3 887 081.91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	1 250 322.97	187 082.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	269 796.84	19 271.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	596 520.21	933 466.74	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006569	194 648.57	17 695.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	418 277.79	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000273	474.87	442.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430003707	52.80	107.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005009	534.52	418.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

430006569	48.48	84.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006676	0.00	0.00	0.00	94.89	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 323 923.49 € (dont 323 923.49€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601) et aux structures concernées.

Fait à Puy-en-velay,

Le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°556 (ARS 2020-08-0039) PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP 43 - 430006593

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "LAFAYETTE" SITE FONTANNES - 430000224

Institut médico-éducatif (IME) - IME "MAURICE CHANTELAUZE" - 430000265

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE -
430004838

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LAFAYETTE" SITE BRIOUDE - 430006379

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE - 430007633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 06/07/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 43 (430006593)

dont le siège est situé 0, RTE DU PUY, 43160, LA CHAISE DIEU, a été fixée à 5 676 207.48€, dont :
 - 47 074.58€ à titre non reconductible dont 87 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 87 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 589 207.48€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 589 207.48 €

(dont 5 589 207.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	701 752.02	620 805.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 543 665.92	266 695.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	317 631.97	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	740 664.88	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 397 992.24	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	212.78	298.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	172.73	190.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.37	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	105.48	0.00	0.00	0.00

430007633	0.00	0.00	0.00	179.23	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	--------	------	------	------

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 465 767.28€ (dont 465 767.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 629 132.90€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 5 629 132.90 €

(dont 5 629 132.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	701 752.02	620 805.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	1 581 331.41	268 955.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	317 631.97	0.00	0.00	0.00
430006379	0.00	0.00	0.00	740 664.88	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	1 397 992.24	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000224	212.78	298.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430000265	176.94	191.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004838	0.00	0.00	0.00	63.37	0.00	0.00	0.00

430006379	0.00	0.00	0.00	105.48	0.00	0.00	0.00
430007633	0.00	0.00	0.00	179.23	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 469 094.40 € (dont 469 094.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 43 (430006593) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°498 (ARS 2020-08-0041) PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.A.H.V.U. HANDICAPS - 420013039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM " LES CEDRES" - 430007302

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) dont le siège est situé 27, R LOUIS BRAILLE, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 1 036 140.91€, dont 21 124.55€ à titre non reconductible.
- 21 124.55€ à titre non reconductible dont 21 124.55€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 21 124.55€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 015 016.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 015 016.36 €

(dont 1 015 016.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	277 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	737 801.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	77.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	210.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 584.70€ (dont 84 584.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 015 016.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 015 016.36 €

(dont 1 015 016.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	277 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	737 801.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	77.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	210.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 584.70 € (dont 84 584.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°615 (ARS 2020-08-0028) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME - 430008961

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 04/08/2017 de la structure EEEH dénommée ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME (430008961) sise 0, R DU PÊCHER, 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 177 257.21€ dont 3 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 14 521.43€.

Le prix de journée est de 844.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 207 147.72€
(douzième applicable s'élevant à 17 262.31€)
- prix de journée de reconduction : 986.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME (430008961).

Fait au Puy-en-Velay , Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 613 (ARS 2020-08-0024) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE ROSIERES - 430003624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE ROSIERES (430003624) sise 0, ZI DES TOURETTES, 43800, ROSIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 740 840.55€ correspondant à la dotation reconduite de 742 179€ augmentée de 12 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 695.05€.
- Le prix de journée est de 59.68€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 742 179.15€ (douzième applicable s'élevant à 61 848.26€)
 - prix de journée de reconduction : 60.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 1345 (ARS 2020-08-0042) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM HAUT ALLIER - 430003079

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/09/2003 de la structure FAM dénommée FAM HAUT ALLIER (430003079) sise 4, R PIERRE DE COUBERTIN, 43300, LANGEAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 572 611.43€ au titre de 2020, correspondant à la dotation de 531 611.43€ augmentée de 41 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 44 300.95€.
- Soit un forfait journalier de soins de 50.22€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 531 611.43€
(douzième applicable s'élevant à 44 300.95€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 50.22€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) et à l'établissement concerné.

Fait à Puy-en-Velay,

Le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 619 (ARS 2020-08-0031) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM DE PRADELLES - 430003541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE PRADELLES (430003541) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 784 602.94€ au titre de 2020, dont 53 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 60 966.91€.

Soit un forfait journalier de soins de 44.51€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 731 602.94€
(douzième applicable s'élevant à 60 966.91€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 44.51€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (480782523) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 752 (ARS 2020-08-0034) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM "LE VOLCAN" - 430002469

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/06/2003 de la structure FAM dénommée FAM "LE VOLCAN" (430002469) à YSSINGEAUX (43200) et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 673 955.74€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 648 455.74€ augmentée de 25 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 037.98€.

Soit un forfait journalier de soins de 84.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 648 455.74€
(douzième applicable s'élevant à 54 037.98€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84.06€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay, le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1262 (ARS 2020-08-0026) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON - 430000232

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) sise 0, LA CELLE, 43400, LE CHAMBON SUR LIGNON et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 2 496 220.62€ correspondant à la dotation de 2 451 220.62€ augmentée de 45 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SYNERGIE 43 - LE CHAMBON/LIGNON (430000232) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	250.54	164.48	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	256.43	182.79	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Puy-en-Velay,

Le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1054 (ARS 2020-08-0017) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS LA MERISAIE - 430001073

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LA MERISAIE (430001073) sise 20, R GABRIEL BREUL, 43270, ALLEGRE et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 023 327.53€ dont 77 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LA MERISAIE (430001073) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	228.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	219.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH HAUTE-LOIRE » (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait à Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1079 (ARS 2020-08-0025) PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS RESIDENCE VELLAVI - 430003566

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) sise 0, LOT LE PETIT LAC, 43350, SAINT PAULIEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 3 766 091.59€ correspondant à la dotation reconduite de 3 697 091.59€ augmentée de 69 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS RESIDENCE VELLAVI (430003566) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	177.55	144.21	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	175.90	141.42	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE » (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 595 (ARS 2020-08-0017) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH LA MERISAIE D'ALLEGRE - 430003038

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2005 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA MERISAIE D'ALLEGRE (430003038) sise 20, R GABRIEL BREUL, 43270, ALLEGRE et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 150 628.28€ au titre de 2020, dont 4 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 552.36€.

Soit un forfait journalier de soins de 41.27€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 146 628.28€
(douzième applicable s'élevant à 12 219.02€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 40.17€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°605 (ARS2020-08-0018) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC - 430001065

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC (430001065) sise 58, AV CHARLES PEGUY, 43700, BRIVES CHARENSAC et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 294 485.71€ dont 26 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 105 707.14€.

Le prix de journée est de 193.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 318 485.71€
(douzième applicable s'élevant à 109 873.81€)
- prix de journée de reconduction : 196.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH HAUTE-LOIRE» (430007112) et à la structure dénommée SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC (430001065).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°476 (ARS 2020-08-0027) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX - 430007666

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX (430007666) sise 0, R DU PECHER, 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 213 959.39€ dont 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 99 413.28€.

Le prix de journée est de 164.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 243 073.84€ (douzième applicable s'élevant à 103 589.49€)
- prix de journée de reconduction : 168.92€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX (430007666).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°605 (ARS2020-08-0018) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC - 430001065

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC (430001065) sise 58, AV CHARLES PEGUY, 43700, BRIVES CHARENSAC et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 294 485.71€ correspondant à la dotation reconduite de 1 268 485.71€ augmentée de 26 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 105 707.14€.

Le prix de journée est de 193.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 318 485.71€
(douzième applicable s'élevant à 109 873.81€)
- prix de journée de reconduction : 196.67€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH HAUTE-LOIRE» (430007112) et à la structure dénommée SESSAD APAJH 43 BRIVES CHARENSAC (430001065).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°98 (ARS 2020-08-011) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD SANTE ADMR - 430003939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/08/2007 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE ADMR (430003939) sise 13, R PIERRE ET MARIE CURIE, 43770, CHADRAC et gérée par l'entité dénommée SSIAD ADMR 43 (430003889) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 690 139.21€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 650 139.21€ augmentée de :

- 40 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 40 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 438 654.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 887.83€).
Le prix de journée est fixé à 36.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 211 485.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 623.77€).
Le prix de journée est fixé à 34.08€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 650 139.21€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 438 654.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 119 887.83€).
Le prix de journée est fixé à 36.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 211 485.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 17 623.77€).
Le prix de journée est fixé à 34.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ADMR 43 (430003889) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, Le 01/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 145 (ARS 2020-08-0013) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD DU HAUT LIGNON - 430003483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) sise 43400, LE CHAMBON SUR LIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) ;

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 397 552.22€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 392 522.22€ augmentée de :
- 5 030.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 5 030.00€.
- La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 392 522.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 710.18€).
Le prix de journée est fixé à 35.85€.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 392 522.22€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 392 522.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 710.19€).
Le prix de journée est fixé à 35.85€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (070007059) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, Le 01/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 115 (ARS 2020-08-0012) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DU
SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 27/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 24/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE (430006718) sise 1, R PASTEUR, 43250, SAINTE FLORINE et gérée par l'entité dénommée ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 845 827.19€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 827 827.19€ augmentée de :
- 18 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 18 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 815 636.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 969.75€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 190.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 015.85€).
Le prix de journée est fixé à 33.40€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2021 : 827 827.19€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 815 636.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 969.75€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 190.22€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 015.85€).
Le prix de journée est fixé à 33.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, Le 01/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1307 PORTANT (ARS 2020-08-0037) FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
UNITE PHV EHPAD VELLAVI - 430008516

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/04/2015 de la structure EEAH dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516) sise 2, AV SAINT ROCH, 43140, SAINT DIDIER EN VELAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000513) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 176 034.17€ correspondant à la dotation de 171 034.17€ augmentée de 5 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 14 252.85€.

Le prix de journée est de 60.91€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 171 034.17€
(douzième applicable s'élevant à 14 252.85€)
 - prix de journée de reconduction : 59.18€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE» (430000513) et à la structure dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516).

Fait à Puy-en-Velay , Le 06/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°712 (ARS 2020-08-0032) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
UNITE PHV FAM DE PRADELLES - 430008524

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/04/2015 de la structure EEAH dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 179 034.17€ dont 8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 14 252.85€.

Le prix de journée est de 61.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 171 034.17€
(douzième applicable s'élevant à 14 252.85€)
- prix de journée de reconduction : 59.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ST NICOLAS» (480782523) et à la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°561 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE - 630786754

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DU BOIS LAVILLE - 070004361

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM ROSE DES VENTS - 070005475

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SAINT JOSEPH - 070785647

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ARDECHE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION

HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) dont le siège est situé 12, R L'HERMITAGE, 63407, CHAMALIERES, a été fixée à 4 750 775.05€, dont :

- 147 000.00€ à titre non reconductible dont 147 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 147 000.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 603 775.05€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 603 775.05 €

(dont 4 603 775.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004361	2 376 332.31	0.00	0.00	67 720.74	0.00	0.00	0.00
070005475	1 021 997.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785647	0.00	1 137 725.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004361	185.36	0.00	0.00	233.52	0.00	0.00	0.00
070005475	66.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785647	0.00	66.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 383 647.93€ (dont 383 647.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 603 775.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 603 775.05 €

(dont 4 603 775.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004361	2 376 332.31	0.00	0.00	67 720.74	0.00	0.00	0.00
070005475	1 021 997.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785647	0.00	1 137 725.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004361	185.36	0.00	0.00	233.52	0.00	0.00	0.00
070005475	66.19	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
070785647	0.00	66.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 383 647.93 € (dont 383 647.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et aux structures concernées.

Fait à Privas,

Le 03/07/2020

Par délégation la Déléguée Départementale

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 613 (ARS 2020-08-0024) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT DE ROSIERES - 430003624

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE ROSIERES (430003624) sise 0, ZI DES TOURETTES, 43800, ROSIERES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 740 840.55€ correspondant à la dotation reconduite de 728 340.55€ augmentée de 12 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 695.05€.
- Le prix de journée est de 59.68€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 742 179.15€ (douzième applicable s'élevant à 61 848.26€)
 - prix de journée de reconduction : 60.81€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°531 (ARS 2020-08-0038) PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE - 430005801

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EPEAP - "LE MEYGAL" - 430000281

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD - SPMS - 430001768

Institut médico-éducatif (IME) - ACCUEIL DE JOUR SPMS - 430001818

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE SAINTE SIGOLENE - 430004010

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE BERGOIDE - 430004028

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES HORIZONS - 430005579

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE LANGEAC - 430006494

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2015, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) dont le siège est situé 0, DYNABAT 2, 43770, CHADRAC, a été fixée à 7 648 626.35€, dont :

- 98 639.82€ à titre non reconductible dont 130 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1^{er} semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 130 500.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 7 518 126.35€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 7 518 126.35 €

(dont 7 518 126.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	1 173 152.61	348 194.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	370 406.57	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	687 252.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	1 026 903.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	1 555 758.00	228 548.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	1 114 989.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	1 012 920.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	321.41	207.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	199.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	458.93	57.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 626 510.53€ (dont 626 510.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 549 986.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 549 986.53 €
(dont 7 549 986.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	1 173 152.61	348 194.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	370 406.57	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	687 252.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

430004010	0.00	1 026 903.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	1 586 779.75	229 386.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	1 114 989.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	1 012 920.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430000281	321.41	207.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001768	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430001818	0.00	199.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430004028	468.08	57.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430005579	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430006494	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 629 165.54 € (dont 629 165.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA HAUTE LOIRE (430005801) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°615 (ARS 2020-08-0028) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME - 430008961

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 04/08/2017 de la structure EEEH dénommée ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME (430008961) sise 0, R DU PÊCHER, 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 177 257.21€ correspondant à la dotation reconduite de 174 257.21€ augmentée de 3 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 14 521.43€.

Le prix de journée est de 844.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 207 147.72€
(douzième applicable s'élevant à 17 262.31€)
- prix de journée de reconduction : 986.42€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée ÉQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME (430008961).

Fait au Puy-en-Velay , Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 619 (ARS 2020-08-0031) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM DE PRADELLES - 430003541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM DE PRADELLES (430003541) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 784 602.94€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 731 602.94€ augmentée de 53 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 60 966.91€.
- Soit un forfait journalier de soins de 44.51€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 731 602.94€
(douzième applicable s'élevant à 60 966.91€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 44.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST NICOLAS (480782523) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°498 (ARS 2020-08-0041) PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
M.A.H.V.U. HANDICAPS - 420013039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM " LES CEDRES" - 430007302

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) dont le siège est situé 27, R LOUIS BRAILLE, 42000, SAINT ETIENNE, a été fixée à 1 036 140.91€, dont 21 124.55€ à titre non reconductible.
- 21 124.55€ à titre non reconductible dont 21 124.55€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 21 124.55€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 015 016.36€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 015 016.36 €

(dont 1 015 016.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	277 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	737 801.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	77.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	210.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 584.70€ (dont 84 584.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 015 016.36€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 015 016.36 €

(dont 1 015 016.36€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	277 214.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	737 801.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
430007302	77.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
430007963	210.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 584.70 € (dont 84 584.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) et aux structures concernées.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 579 (ARS 2020-08-0016) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP REZOCAMSP - APAJH 43 - 430008052

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil Départemental HAUTE LOIRE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/11/2010 de la structure CAMSP dénommée CAMSP REZOCAMSP - APAJH 43 (430008052) sise 5, R DE LA CHAUNIERE, 43100, BRIOUDE et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDENT

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixée à 738 100.97€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 725 100.97€ augmentée de 13 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- La dotation globale de financement hors la prime exceptionnelle est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :
- par le département d'implantation, pour un montant de 145 020.19€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 580 080.78€.
- A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 93.44€.
- Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 48 340.07€.
- La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 12 085.02€.
- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 725 100.97€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 145 020.19€ (douzième applicable s'élevant à 12 085.02€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 580 080.78€ (douzième applicable s'élevant à 48 340.07€)
 - prix de journée de reconduction de 93.44€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N° 595 (ARS 2020-08-0017) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH LA MERISAIE D'ALLEGRE - 430003038

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/12/2005 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA MERISAIE D'ALLEGRE (430003038) sise 20, R GABRIEL BREUL, 43270, ALLEGRE et gérée par l'entité dénommée APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) ;

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 150 628.28€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 146 628.28€ augmentée de 4 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 12 552.36€.
- Soit un forfait journalier de soins de 41.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 146 628.28€
(douzième applicable s'élevant à 12 219.02€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 40.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH HAUTE-LOIRE (430007112) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay,

Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°476 (ARS 2020-08-0027) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX - 430007666

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX (430007666) sise 0, R DU PECHER, 43200, YSSINGEAUX et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 213 959.39€ correspondant à la dotation reconduite de 1 192 959.39€ augmentée de 21 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 99 413.28€.

Le prix de journée est de 164.96€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 243 073.84€
(douzième applicable s'élevant à 103 589.49€)
- prix de journée de reconduction : 168.92€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CROIX ROUGE FRANCAISE» (750721334) et à la structure dénommée SESSAD CRF 43 - YSSINGEAUX (430007666).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°712 (ARS 2020-08-0032) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
UNITE PHV FAM DE PRADELLES - 430008524

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE LOIRE en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/04/2015 de la structure EEAH dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524) sise 0, QUA PASSERAND, 43420, PRADELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST NICOLAS (480782523) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 179 034.17€ correspondant à la dotation reconduite de 171 034.17€ augmentée de 8 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 14 252.85€.

Le prix de journée est de 61.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 171 034.17€
(douzième applicable s'élevant à 14 252.85€)
- prix de journée de reconduction : 59.18€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC ST NICOLAS» (480782523) et à la structure dénommée UNITE PHV FAM DE PRADELLES (430008524).

Fait au Puy-en-Velay, Le 03/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental Adjoint,
Signé : Jean-François RAVEL

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Secrétariat Général

DECISION DRAAF

2020/07-01 du 07 juillet 2020

OBJET : Subdélégation de signature – missions de FranceAgriMer

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 novembre 2018 relative à la délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

SUR proposition du chef du service FranceAgriMer ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 3 de la décision de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisée, délégation permanente de signature est donnée à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe, Messieurs Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint et Frédéric FIEUX, chef du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Messieurs Sylvain BERNARD, adjoint du chef de service FranceAgriMer, chef du pôle règlementation et Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-France TAPON, secrétaire générale, à l'effet de signer les actes relevant de la partie financière, de la gestion des moyens et des personnels, dans la limite de la délégation accordée au directeur.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée Madame Gisèle DAVID, chargée de missions grandes cultures, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances prévus en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles à l'effet de signer les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Sylvain BERNARD, chef du pôle réglementation, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de son pôle.

Article 5 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eloi DAMAY, chef du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions ou notifications aux subventions, instructions et correspondances relevant de son pôle dans la limite de 23.000 €.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GRIVEL, responsable de l'unité restructuration du pôle gestion des aides et Marie-Noëlle DUBAR, responsable de l'unité investissement du pôle gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relevant de ce pôle dans la limite de la délégation accordée au chef du pôle gestion des aides.

Article 6 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTEFAIX, chef du pôle contrôles, à Messieurs Florent ROLLET et Jean-Luc VIDAL, adjoints du chef de pôle contrôle à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives aux contrôles effectués dans le cadre des délégations nationales ou européennes.

Article 7 : La décision du 1er octobre 2019 est abrogée.

Article 8 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/03-95
*relatif à la publication par extrait de décisions au titre
du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2020/01-01 du 1^{er} février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LAROUSSINIE Mathieu	LABROUSSE	27,55	LABROUSSE	01/11/2019
GAEC DU VAL DE CUGE	GAILLAC D'AVEYRON	46	MAURIAC	01/11/2019
JOANNY Brigitte	SAINT-PAUL-DE-SALERS	74,68	SAINT-PAUL-DE-SALERS	02/11/2019
CHEYROL Bernard	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	5,07	CEZENS	11/11/2019
GAEC GAUZINS	SAINT-MAMET-LA SALVETAT	1,85	SAINT-MAMET-LA SALVETAT	11/11/2019
GAEC RAYNAL A BEAUREGARD	SAINT-URCIZE	27,82	SAINT-URCIZE	11/11/2019
GAEC D'ESCLAUZELS	JUSSAC	4,74	JUSSAC	11/11/2019
GAEC PONS MEINDRE	TALIZAT	1,41	MURAT	11/11/2019
GAEC ELEVAGE CHAMPAIX DU BAC	ALLANCHE	173,66	ALLANCHE, LANDEYRAT, PRADIERS	21/11/2019
GAEC D'ESPEILS	ST ETIENNE DE CARLAT	24,08	SAINT-SIMON	21/11/2019
GAEC BERTRAND FRERES	PAILHEROLS	3,25	SAINT-CLEMENT	23/11/2019
GAEC DE LONGUEVERGNE	ST ANTOINE	15	LASCILLE	01/12/2019
GAEC DE LA MARGERIDE	CLAVIERES	0,67	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	05/12/2019
LAMENIE Mathieu	ST ETIENNE CANTALES	42,74	SAINT-GERONS	08/12/2019
GAEC DU PRE NEUF	ST BONNET DE SALERS	9,64	ANGLARDS-DE-SALERS	11/12/2019
SERONIE Jean Francois	ST CIRGUES DE JORDANNE	77,67	JUSSAC	12/12/2019
EARL ELEVAGE BONNET	LABESSERETTE	4,13	JUNHAC	13/12/2019
COUVE Nelly	ST PONCY	17,99	BONNAC, MASSIAC SAINT-MARY-LE-PLAIN	18/12/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
JAUQUEMIN Morgan	JUNHAC	63,29	JUNHAC CASSANIOUZE LAPEYRUGUE	18/12/2019
GAEC DE LA DORDOGNE	ARCHES	17,18	ARCHES	18/12/2019
GAEC DE LA FONTAINE	CHARMENSAC	3,9	CHARMENSAC PEYRUSSE	21/12/2019
GAEC D'AYBRE	GIRGOLS	17,22	MARMANHAC	25/12/2019
GAEC BARBET LE RAYNAL	PLEAUX	172,59	PLEAUX	28/12/2019
ANDRAUD Chantal	TREMOUILLE	7,24	TREMOUILLE	28/12/2019
VISSAC Josette	VALUEJOLS	10,05	VALUEJOLS	29/12/2019
BARRE Jean-Claude	GOLINHAC	6,02	TEISSIERES-DE-CORNET	29/12/2019
ANDRE Jean Yves	MARCHASTEL	32,22	MARCHASTEL	31/12/2019
EARL SERRE JOURNIAC	VALETTE	7,07	CHAMPAGNAC	01/01/2020
GAEC VIDAL D'AGUT	SAUVAT	13,58	SAUVAT	02/01/2020
DELORME Patrice	ROFFIAC	5,41	ROFFIAC	02/01/2020
NAIRABEZE Philippe	ALBEPierre-BREDONS	13,85	ALBEPierre-BREDONS	03/01/2020
SARRAILLE Annie	TALIZAT	77,42	ANDELAT, TALIZAT, COREN	04/01/2020
GAEC LACASSAGNE	BOISSET	1,75	BOISSET	04/01/2020
GAEC DE SAINT GERVAIS	PIERREFORT	79,68	LAVEISSIERE	05/01/2020
GAEC ELEVAGE CHAUVET	LES TERNES	6,24	LES TERNES	05/01/2020
RAYMOND Thomas	CHALVIGNAC	52,29	NEUSSARGUES EN PINATELLE	05/01/2020
RIBES Alexis	MAURIAC	15	MAURIAC	05/01/2020
LIADOUZE Hubert	COLLANDRES	4,14	VALETTE	05/01/2020
MERCIER Nicolas	ST ILLIDE	10,83	SAINT-SANTIN-CANTALES	08/01/2020
CALMEJANE Geraud	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	13,9	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	10/01/2020
GAEC MARS DELAIR	LA CHAPELLE-LAURENT	6,8	LA CHAPELLE-LAURENT	10/01/2020
CHASTEL Laurent	COLTINES	2,06	NEUSSARGUES EN PINATELLE	10/01/2020
GAEC DE LACHENAL	LANOBRE	23,18	LANOBRE	11/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CASSANHES Géraud	PAULHAC	84,4	CUSSAC, PAULHAC	12/01/2020
GAEC DE SERVAN	CASSANIOUZE	48,16	CASSANIOUZE	12/01/2020
GAEC DU PRE NEUF	ST BONNET DE SALERS	24,35	ANGLARDS-DE-SALERS	12/01/2020
GAEC DES COTEAUX	LEYNHAC	20,88	MARCOLES, BOISSET	15/01/2020
BRUGIERE Adrien	COLLANDRES	70,72	COLLANDRES	16/01/2020
CHARMES Olivier	SENEZERGUES	14,95	MARCOLES, SENEZERGUES	16/01/2020
GAEC RIEUTORD FRERES	SAINT-URCIZE	22,4	SAINT-URCIZE	16/01/2020
BERTRAND Marc	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	135,24	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	16/01/2020
GAEC BOUDIEU	AURILLAC	24,43	AURILLAC	17/01/2020
GAEC MONTEIL DE LA ROCHE	SAINT-PROJET-DE-SALERS	25,93	SAINT-PROJET-DE-SALERS	17/01/2020
GAEC DU BRUEL DE ST ILLIDE	SAINT-ILLIDE	8,73	SAINT-ILLIDE	18/01/2020
GAEC DU BRUEL DE ST ILLIDE	SAINT-ILLIDE	7,44	SAINT-ILLIDE	18/01/2020
GAEC DELRIEU DE DONE	ST SIMON	22,07	NAUCELLES	18/01/2020
GAEC DELBOS D'ESTILLOLS	JALEYRAC	7,7	SAINT-PAUL-DE-SALERS	19/01/2020
GAEC DE LA MALAUDIE	VALETTE	0,83	VALETTE	19/01/2020
GAEC DES MERISIERS	LE VIGEAN	6,62	LE VIGEAN	19/01/2020
GAEC CHANTAL WARNET	LE VIGEAN	16,13	SOURNIAC, ARCHES	22/01/2020
MAS Eric	JUNHAC	3,16	JUNHAC	24/01/2020
GAEC DES EOLES	ALLY	5,47	ALLY	24/01/2020
PELAUD Karine	LABROUSSE	5,25	LABROUSSE	24/01/2020
BOQUIER Philippe	BOISSET	4,89	BOISSET	24/01/2020
GAEC MOINS	RIOM ES MONTAGNES	16,07	APCHON	24/01/2020
GAEC GASQUET	SAINT-SANTIN-CANTALES	1,03	SAINT-SANTIN-CANTALES	25/01/2020
GAEC MAISONNEUVE	VEYRIERES	4,67	VEYRIERES, YDES	25/01/2020
LIADOUZE Patrick	APCHON	10,65	COLLANDRES	25/01/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LABORDE Christian	ROANNES-SAINT-MARY	7,03	ROANNES-SAINT-MARY	25/01/2020
VALADIER Maxime	SAINT-URCIZE	103,2	SAINT-URCIZE	26/01/2020
BAYLE Florence	BOISSET	4,16	BOISSET, SAINT-MAMET-LA-SALVETAT	26/01/2020
GAEC TUFFERY CHAZARIN	CELOUX	5,43	SAINT-MARY-LE-PLAIN	29/01/2020
GAEC CANTAREL	LADINHAC	1,2	LADINHAC	31/01/2020
TESTALAT Sabine	MONTCHAMP	118,98	ANDELAT, LASTIC, MONTCHAMP, SOULAGES, SAINT-FLOUR, TIVIERS, VEDRINES-SAINT-LOUP	01/02/2020
DUFAYET Brigitte	SOURNIAC	45,15	ARCHES, SOURNIAC, CHAUSSENAC	02/02/2020
GAEC DE LA RASTHEINE	CROS DE RONESQUE	23,59	THIEZAC	02/02/2020
GAEC DES QUATRE VENTS	ANGLARDS DE ST FLOUR	20,05	SAINT-GEORGES	02/02/2020
DELBERT Nicole	YTRAC	68,11	AURILLAC, LABROUSSE, YOLET, YTRAC	02/02/2020
GAEC DE LAGUINIE	LACAPELLE VIESCAMP	46,47	SAINT-ETIENNE-CANTALES	02/02/2020
DESSALES Rémi	ST SANTIN DE MAURS	34,72	MAURS, BAGNAC (46)	06/02/2020
LAURENS Cécile	VABRES	41,34	TIVIERS	06/02/2020
GAEC DES FUMADES	PAILHEROLS	0,49	CROS-DE-RONESQUE	06/02/2020
PARROT Georges	SAUVAT	5,85	LE MONTEIL	07/02/2020
BROUSSE David	CHALVIGNAC	22,65	LE VIGEAN, MAURIAC	07/02/2020
GAEC SERVAIRE POMEL	CONDAT	15,12	CONDAT	10/02/2020
GAEC SOUBRIER DE BANCAREL	LEUCAMP	12,52	LAPEYRUGUE	10/02/2020
GAEC CONTENSOU	LEYNHAC	12,23	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	10/02/2020
EARL LACALMONTIE	BOISSET	4,52	BOISSET	11/02/2020
ANGELVY Bernard	PAULHENC	21,80	LIEUTADES	13/02/2020
RONGERE Julien	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	42,40	SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	13/02/2020
MENUDET Guy	SAINT-ILLIDE	8,83	SAINT-ILLIDE	13/02/2020

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CIVEL Méline	CASSANIOUZE	7,70	CASSANIOUZE	14/02/2020
GAEC D'OSTENAC	CHAUSSENAC	13,20	ALLY	15/02/2020
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	4,72	ESPINASSE	17/02/2020
CHAPUIS Jonathan	BREZONS	119,95	BREZONS	17/02/2020
SERRE Mélanie	CONDAT	73,39	LUGARDE, CONDAT, MARCENAT	17/02/2020
CHASTANG Ludovic	JABRUN	17,26	JABRUN	20/02/2020
GAEC DE SOLIGNAC	LABESSERETTE	16,91	LADINHAC	21/02/2020
TEIL Benjamin	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	38,31	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	22/02/2020
DELRIEU Nicolas	THIEZAC	27,56	THIEZAC	22/02/2020
GAEC FAMILLE LAFON	ST MARTIN VALMEROUX	208,23	SAINT-BONNET-DE-SALERS, SAINT-MARTIN-VALMEROUX, SAINT-CHAMANT, SAINT-PROJET-DE-SALERS	23/02/2020
SALAVERT Yoann	LAROQUEBROU	15,26	LAROQUEBROU	27/02/2020
DOULCET Anthony	CHAMPAGNAC	18,98	MEALLET, BASSIGNAC, VEYRIERES	27/02/2020
GAEC REMISE	SAINT-URCIZE	17,17	SAINT-URCIZE	28/02/2020

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BROUSSE Jérôme	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	49,74	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	07/11/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA MARTINIQUE	MONTSALVY	59,04	JUNHAC	07/11/2019
GAEC DE LA PLAINE	JUNHAC	18,90	JUNHAC	07/11/2019
GAEC BLADOU	YTRAC	10,63	YTRAC	21/11/2019
GEVAUDAN Sébastien	LIEUTADES	44,30	LIEUTADES	25/11/2019
GAEC DES GARDES	NEUSSARGUES EN PINATELLE	37,90	VEZE et NEUSSARGUES EN PINATELLE	25/11/2019
SEVESTRE Patricia	PLEAUX	10,35	SAINT-VICTOR	16/12/2019
GAEC ROCHE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	27,13	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	16/12/2019
GAEC FRANCOIS	JOURSAC	19,46	NEUSSARGUES EN PINATELLE	16/12/2019
MARTRES Jean-Pascal	ST VICTOR	10,35	SAINT-VICTOR	16/12/2019
MARTRES Antony	JUSSAC	10,35	SAINT-VICTOR	16/12/2019
GAEC DE CUEYGUES	JUNHAC	13,68	JUNHAC	19/12/2019
CHANCEL Jérémy	VALUEJOLS	33,82	VALUEJOLS, USSEL	19/12/2019
GAEC ACDC	LES TERNES	115,75	ROFFIAC, LES TERNES, VILLEDIEU, NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE, CUSSAC, PAULHAC	07/02/2020
GAEC TARDIEU	LASTIC	2,36	VIEILLESPESE	10/02/2020
GAEC TARDIEU	LASTIC	3,59	VIEILLESPESE	10/02/2020
LAJOIGNIE Guillaume	SEGUR-LES-VILLAS	13,61	SEGUR-LES-VILLAS	10/02/2020
GAEC DES DEUX VILLAGES	VIEILLESPESE	14,03	VIEILLESPESE	11/02/2020
GAEC PASTOUREL	VIEILLESPESE	9,04	VIEILLESPESE	11/02/2020
GAEC DU PLATEAU BLANC	VIEILLESPESE	10,36	VIEILLESPESE	11/02/2020
GAEC DU PONTET	SAINT-MARY-LE-PLAIN	1,39	SAINT-MARY-LE-PLAIN	24/02/2020
RODIER Patrick	SAINT-MARY-LE-PLAIN	1,39	SAINT-MARY-LE-PLAIN	24/02/2020

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
LAFONT David	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	9,32	0		07/11/2019
COMPTE Damien	TRIZAC	52,94	27,34	TRIZAC	08/11/2019
DELRIEU François	MANDAILLES ST JULIEN	10,63	0	YTRAC	25/11/2019
GAEC ACAJOU	VEZE	23,92	0	VEZE	25/11/2019
JUSTIN Sophie	CROS DE RONESQUE	68,90	44,44	VEZE	25/11/2019
VAISSADE Jean Pierre	LIEUTADES	45,85	1,55	LIEUTADES	25/11/2019
GAEC DES CHAZETTES	CEZENS	19,46	0	NEUSSARGUES EN PINATELLE	16/12/2019
COUBETERGUES Denise	AURILLAC	10,35	0	SAINT-VICTOR	16/12/2019
GAEC BARRIOL PIC	PAULHAC	43,15	0	CUSSAC, PAULHAC, LES TERNES	07/02/2020
CAPSENROUX Nicolas	AYRENS	13,61	0	SEGUR-LES-VILLAS	10/02/2020
ANDRIEUX Sandrine	VALUEJOLS	16,60	4,48	VALUEJOLS	11/02/2020
EARL ELEVAGE GAUTHIER	VIEILLESPESE	2,59	0	VIEILLESPESE	11/02/2020
BASSET Philippe	ST BONNET DE SALERS	12,85	0	ST BONNET DE SALERS	27/02/2020
MIQUEL Aurélien	MUR DE BARREZ	44,27	0	ST CLEMENT	27/02/2020
PRAT Louis	CAMPOURIEZ	44,32	0	ST CLEMENT	27/02/2020

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'une décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BOQUIER Maxime	PUYCAPEL	24,67	MOURJOU	Non soumis	04/11/2019
GOUTEL Thierry	CASSANIOUZE	5,26	CASSANIOUZE	Non soumis	11/02/2020
MAURY Isabelle	ARNAC	58,77	ARNAC	Non soumis	11/02/2020

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION
D'UNE LICENCE D'INSEMINATEUR D'EQUINES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

VU le Code Rural, et notamment ses articles L.241-1 à L.241-3, L.653-13, R.653-96 ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le diplôme de docteur vétérinaire enregistré au Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sous le N° 21351 en date du 17 juin 2005 présenté par Monsieur PIN Julien ;

SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de la formation et du développement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Désignation du licencié*

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à :

PIN Julien

né le 23/06/1976 à Saint Martin d'Hères (département de l'Isère)

ARTICLE 2 : *Conditions d'application*

Monsieur PIN Julien s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci ;

ARTICLE 3 : *Numéro de licence FR-IN-20-83-0002*

Le numéro de licence est attribué à l'intéressé ;

ARTICLE 4 : *Article d'exécution*

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 04/06/2020

Pour le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Michel SINOIR